

# DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 19 Février 2015

Le dix neuf février 2015 à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

### Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	13 Février 2015
Date d'affichage convocation	13 Février 2015
Affichage du conseil après la séance	20 Février 2015

### Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	26 jusqu'à la SJ-01-01-15 25 à partir de la SJ-02-01-14
Ayant donné procuration	7 jusqu'à la SJ-01-01-14 8 à partir de la SJ-02-01-15
Qui ont pris part aux délibérations	33

### Présents :

Docteur Richard GALY, maire,

Michel BIANCHI à partir de la SF-05-01-15, Françoise DUHALDE-GUIGNARD, Bernard ALFONSI, Fleur FRISON-ROCHE, Guy LOPINTO, Denise LAURENT, Christian REJOU, Christiane POMARES, Marc DURST, Norbert MENCAGLIA, Hélène BARNATHAN, Pierre BEAUGEOIS, Jean-Antoine NAMOUR Brian HICKMORE, Jean-Michel RANC, Martine COMBES, Jean-Louis LANTERI, Hedwige FARCIS, Véronique COURREGES, Christophe TOURETTE, Sonia MARTIN, Axelle GAUME-CORNU jusqu'à la SJ-01-01-15, Corinne MERCIER, Nicolas REY, Camille BARBARO jusqu'à la SF-04-01-015, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux.

### Représentés : M. Jean-Claude RUSSO par Mme Hélène BARNATHAN

Mme Joëlle FOLANT-GIOANNI par Mr Bernard ALFONSI

Mme Marie-Claudine PELISSIER par Mr Jean-Michel RANC

Mme Maryse IMBERT par Mme Christiane POMARES

Mr Michel VALIERGUE par Mr le Maire

Mme MANAUTHON Anne par Mr Paul DE CONINCK

Mr BIANCHI Michel par Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD jusqu'à la SF-04-01-15

Mme Axelle GAUME-CORNU par Mme Sonia MARTIN à partir de la SJ-02-01-15

Mme Camille BARBARO par Mr Nicolas REY à partir de la SF-05-01-15

Mme BARBARO est nommée secrétaire de séance jusqu'à la SF-04-01-15 puis Mr REY, la remplace à partir de la SF-05-01-15 conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 19 Février 2015

A vingt heures quinze, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme BARBARO, secrétaire de séance.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-01-01-15

**1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**PERIODE DU 12 NOVEMBRE 2014 AU 9 JANVIER 2015. LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS DU 15 OCTOBRE 2014 AU 22 DECEMBRE 2014**

*M. le Maire prend la parole*

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 12 novembre 2014 et le 9 janvier 2015 et des Marchés publics conclus du 15 octobre 2014 au 22 décembre 2014.

***A) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :***

N°	Intitulé	Date
2014/234	Remboursement par la Commune de Mougins des frais de transport des intervenants Monsieur Jean Ferrard et Monsieur Frédéric De Roos assurant le concert du 19 octobre 2014 à l'occasion du festival d'orgue 2014.	12/11/2014
2014/235	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier PACA, en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO n° 8, située 415-9 avenue de tournamy, au prix de 430.000 euros hors frais d'agence définis dans la déclaration d'intention d'aliéner présentée par maîtres Marie-Claude Liegeois, Isabelle Falgon, Philippe Falgon, notaires associés, agissant en qualité de mandataires des conjoints Pacoud Marie épouse Dupont et Pacoud Georgia veuve Testard.	18/11/2014
2014/236	Cession véhicule immatriculé 582 AJX 06.	25/11/2014

2014/237	Cession véhicule immatriculé AM644RS.	25/11/2014
2014/238	Acquisition par voie de préemption. Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Alexandre Bouguereau, notaire à GRASSE, terrain situé allée du val d'aussel, cadastré section AY n°375 et 376.	05/12/2014
2014/239	Cession véhicule immatriculé 4261 XP 06 au profit de DEFI VO.	10/12/2014
2014/240	Cession véhicule immatriculé 91ACG06 au profit de DEFI VO.	10/12/2014
2014/241	Cession véhicule immatriculé 37XK06 au profit de SARL DEFI VO.	10/12/2014
2014/242	Cession véhicule immatriculé 7711YT06 au profit de SARL DEFI VO.	10/12/2014
2014/243	Affaire LE PANORAMIC – Règlement d'honoraires au cabinet d'avocats VALETTE BOLIMOWSKI PETRACCINI, avocats postulants.	29/12/2014
2015/001	Accident matériel du 2 décembre 2014 – Véhicule immatriculé AA-352-PK - Remboursement de la franchise contractuelle de 450,00 € restant à la charge de la Commune.	06/01/2015
2015/002	<b>Règlement de la note d'honoraires de Monsieur Jean Siccardi pour la rencontre - conférence sur le thème "histoires de provenances" le samedi 31 janvier 2015.</b>	07/01/2015
2015/003	Nouvelle tarification pour la vente des cartes postales de la collection Maurice Gottlob.	09/01/2015

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	OBJET
CCDR	SOLEA MANAGMENT SARL	10/12/2014	5 300 €	Représentation d'un concert de harpe par Xavier De Maistre dans le cadre de la manifestation « Un Hiver en Musique ».
CMDP	Thierry CHARPENTIER	10/12/2014	150 €	Mise à disposition du lavoir communal pour une exposition de peintures.
CMDP	Marc VIOULES	11/12/2014	150 €	Mise à disposition du lavoir communal pour une exposition de peintures.

CCDR	Association Créations internationales	12/12/2014	5 250 €	Représentation musicale de François-René DUCHÂBLE et Alain CARRE dans le cadre de la manifestation « Un Hiver en Musique ».
CP	WIEL Max	12/12/2014	-	Exposition de photographies en noir et blanc à l'école de Musique de Mougins.
CMDG	Lions Club	15/12/2014	-	Mise à disposition du lavoir communal pour une exposition de peintures.
CMDP	Evangelia GEORGOPOULOU	17/12/2014	150 €	Mise à disposition du lavoir communal pour une exposition de peintures.
CMDP	Béatrice POTHIN GALLARD	18/12/2014	150 €	Mise à disposition du lavoir communal pour une exposition de sculptures.
CMDP	David D'ALESSANDRO	19/12/2014	150 €	Mise à disposition du lavoir communal pour une exposition de peintures.
CCDR	Société Samedi soir	21/11/2014	6 300 €	Représentation d'un concert d'accordéon par Richard GALLIANO dans le cadre de la manifestation « Un Hiver en Musique ».
CMDP	Elisabeth REUMAUX D'EQUAINVILLE	26/12/2014	75 €	Mise à disposition du lavoir communal pour une exposition de peintures.

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	OBJET
CL	Association Le Municipal Olympique Mougins Volley Ball	22/12/2014	850 €	Contrat de mise à disposition d'un logement communal au profit de l'Association « <i>Le Municipal Olympique Mougins Volley-Club</i> » - Villa n° 5 sise 508 avenue du Général de Gaulle (Devens)
CMDP	Alexandre BERTE PASTOUR	31/12/2014	150 €	Mise à disposition du lavoir communal pour une exposition de photos.

Abréviations :

CP : Contrat de prêt

CL : Contrat de location

CCDR : Contrat de cession de droits de représentation

CPS : Contrat de prestation de service

CV : Contrat de vente

CS : Contrat de sponsoring

CDA : Cession de droits d'auteur

CMDG : Convention de mise à disposition à titre gratuit

CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant

**B) Liste des marchés publics :**

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
T14/24/01	15/10/2014	Réaménagement et réhabilitation de l'EDSC "Rosella Hightower" Lot 1: gros œuvre, second oeuvre	GAGNERAUD CONSTRUCTION 198, chemin des Eucalyptus 06160 JUANS LES PINS	1 909 307.84€
T14/24/02	15/10/2014	Réaménagement et réhabilitation de l'EDSC "Rosella Hightower" Lot 2: étanchéité	SOCIETE SERI Route de la Baronne 06640 SAINT JEANNET	122 346.60€
T14/24/03	15/10/2014	Réaménagement et réhabilitation de l'EDSC "Rosella Hightower" Lot 3: menuiseries métalliques	TECAMVER 139, Aristide BRIAND 83600 FREJUS	198 199.67€
T14/24/05	15/10/2014	Réaménagement et réhabilitation de l'EDSC "Rosella Hightower" Lot 5: cloisons doublages plafonds	Philippe VILLAESCUSA impasse des Oranges 83136 ROCBARON	141 600€
T14/24/06	15/10/2014	Réaménagement et réhabilitation de l'EDSC "Rosella Hightower" Lot 6: plancher de danse	HARLEQUIN 29, rue Notre Dame LUXEMBOURG	91 419.60€
T14/24/07	15/10/2014	Réaménagement et réhabilitation de l'EDSC "Rosella Hightower" Lot 7: revêtement de sols et murs	CAP REALISATION 100, chemin des Traillères ST CEZAIRE	156 000€
T14/24/08	15/10/2014	Réaménagement et réhabilitation de l'EDSC "Rosella Hightower" Lot 8: plomberie-CVC	SEATECK 799, avenue de Tournamy 06250 MOUGINS	398 140.33€

T14/24/09	15/10/2014	Réaménagement et réhabilitation de l'EDSC "Rosella Hightower" Lot 9: électricité	CARON 134, avenue Emile Hugues 06140 VENCE	217 860.48€
FS14/35/01	15/12/2014	Acquisition de végétaux et de produits divers pour la Ville de Mougins Lot 1: Végétaux, arbres et produits divers de jardinage	JACKY RUBINO Chemin Antoine Laurent 06210 MANDELIEU	Maximum annuel: 180 000€
FS14/35/02	15/12/2014	Acquisition de végétaux et de produits divers pour la Ville de Mougins Lot 2: sapins naturels coupés	ROBIN PEPINIERES Le Village 05500 ST LAURENT DU CROS	Maximum annuel: 12 000€

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS14/35/03	15/12/2014	Acquisition de végétaux et de produits divers pour la Ville de Mougins Lot 3: sapins de noël floqués blancs	ROBIN PEPINIERES Le Village 05500 ST LAURENT DU CROS	Maximum annuel: 14 400€
FS14/35/04	15/12/2014	Acquisition de végétaux et de produits divers pour la Ville de Mougins Lot 4: amendements, semences, produits phytosanitaires	COOPERATIVE AGRICOLE 277 av. Frédéric Mistral 06580 PEGOMAS	Maximum annuel: 84 000€
FS14/37	22/12/14	Accord cadre pour la fourniture de gaz naturel pour l'alimentation des bâtiments communaux et du CCAS	EDF 7, rue André Allar 13015 MARSEILLE GDF Place du Champs de Mars 83055 TOULON	Maximum annuel: 240 000€
T14/40	05/11/2014	Travaux de couverture annexe et restauration de la cour du complexe sportif Roger DUHALDE	STAR TREC 28, rue Amédée VII 06305 NICE	8340€
T14/40	17/11/2014	AVENANT N°1 Travaux de couverture annexe et restauration de la cour du complexe sportif Roger DUHALDE	STAR TREC 28, rue Amédée VII 06305 NICE	1600€
T14/41	03/12/2014	Acquisition d'un petit véhicule utilitaire GNV à équipe d'une benne basculante fournie, pour les besoins des services municipaux	GRASSE POIDS LOURDS 107 route du plan 06130 GRASSE	20 940€

T14/42	12/12/2014	Réaménagement et réhabilitation de l'EDSC "Rosella Hightower" Relance du lot 4 : menuiseries bois et rideaux	MRH 474 chemin du Faliconet 06950 FALICON	138 849.84€
--------	------------	--	---	-------------

Le Conseil Municipal est invité à donner acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés Publics.

*Le Conseil municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des Décisions Municipales prises en application de l'article L2122-22 du CGCT et des Marchés publics.*

\*\*\*

**SERVICE FINANCES**

**SF-01-01-15**

**2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL**

*M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE-GUIGNARD*

Le Conseil Municipal,

est invité à approuver le Compte Administratif 2014 du Budget Principal qui s'avère en tout point conforme au Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

Chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le Service des Finances.

**1) - une bonne utilisation des crédits réels votés**

	<u>Sans RAR 14</u>	<u>RAR 14 compris</u>	
✓	96,10 %	-	pour les dépenses de Fonctionnement.
✓	52,90 %	61,34 %	pour les dépenses d'Investissement.
✓	99,23 %	-	pour les recettes de Fonctionnement.
✓	93,73 %		pour les recettes d'Investissement

**2) - Une épargne de Fonctionnement élevée satisfaisante : elle atteint 8 439 245,84€, soit 20,2% des recettes réelles de Fonctionnement (16,5% au 31 décembre 2012 dans les communes de France métropolitaine – source DGFIP).**

**3) - Un encours de la dette nette au 31 décembre 2014 de 321€/habitant, ratio inférieur à celui des communes identiques de France métropolitaine au 31 décembre 2011, (949€/habitant- source DGFIP).**

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

- l'excédent de fonctionnement atteint 9 068 759,81€

- le déficit d'investissement représente - 595 356,10€ majoré à -2 117 047,36€ avec les RAR.
- Le résultat total excédentaire de 8 473 403,71€ devient 6 951 712,45€ avec les RAR.

Les vues d'ensemble de la Section de Fonctionnement (page 6) et d'Investissement (page 7) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre.

Lecture par chapitre et par section des dépenses et des recettes ci-annexées.

*Mr le Maire quitte la salle et Mme DUHALDE-GUIGNARD préside et soumet cette question au vote.*

**Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2014, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON

\*\*\*

**SERVICE FINANCES**

**SF-02-01-15**

**3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*M. le Maire rejoint l'assemblée et donne la parole à Mr MENCAGLIA*

Le Conseil Municipal,

est invité à approuver le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe d'Assainissement Collectif qui s'avère en tout point conforme au Compte de gestion de M. le Receveur Municipal et qui a reçu, après examen, l'avis favorable de la Commission des Finances.

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

- **Excédent de Fonctionnement + 1 145 598,93 €**
- **Excédent d'Investissement + 23 371,08 €**
- **Résultat total excédentaire + 1 168 970,01 €**

Le détail, par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

Les vues d'ensemble de la Section de fonctionnement (p5) et de la section d'Investissement (p6) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

- Lecture par chapitre et par section des dépenses et des recettes, ci-annexées.

*Mr le Maire quitte la salle et Mme DUHALDE-GUIGNARD préside et soumet cette question au vote.*

**Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2014 du Budget  
Annexe d'Assainissement Collectif.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANATHON

\*\*\*

**SERVICE FINANCES**

**SF-03-01-15**

**4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*M. le Maire rejoint l'assemblée et donne la parole à Mme DUHALDE-GUIGNARD*

Le Conseil Municipal,

est invité à approuver le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe d'Assainissement non Collectif qui s'avère en tout point conforme au Compte de gestion de M. le Receveur Municipal et qui a reçu, après examen, l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le résultat 2014 est le suivant :

- **Déficit de Fonctionnement - 51,00 €**
- **Résultat d'Investissement : sans objet**
- **Résultat global de clôture : + 815,35 €**

Le détail, par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

- Lecture par chapitre des dépenses et des recettes, de la section de fonctionnement (p.5) ci-annexée.

*Mr le Maire quitte la salle et Mme DUHALDE-GUIGNARD préside et soumet cette question au vote.*

**Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe d'Assainissement Non Collectif.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON

\*\*\*

**SERVICE FINANCES**

**SF-04-01-15**

**5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

*M. le Maire rejoint l'Assemblée et donne la parole à Mme Frison FRISON-ROCHE*

Le Conseil Municipal,

est invité à approuver le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe des Transports qui s'avère conforme au Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal..

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

**Excédent de fonctionnement + 219 649,08 €**

**Déficit d'Investissement - 62 394,96 €**

**Résultat total excédentaire + 157 254,12 €**

Le détail par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

Les vues d'ensemble de la Section de fonctionnement (P5) et de la section d'Investissement (P6) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

- Lecture par chapitre et par Section des dépenses et des recettes, ci-annexées.

*Mr le Maire quitte la salle et Mme DUHALDE-GUIGNARD préside et soumet cette question au vote.*

**Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe des Transports.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON

*Mr le Maire rejoint l'assemblée et prend la parole :*

*Je remercie le Conseil Municipal d'avoir adopté les comptes administratifs de la ville de Mougins. La réalisation des comptes administratifs s'est faite de manière remarquable cette année encore. En effet, les niveaux d'exécution sont importants. Les dépenses de fonctionnement atteignent 96 % et restent donc inférieures aux prévisions. Pour les dépenses d'investissement, je vous rappelle que l'on est obligé d'inscrire la totalité de la valeur d'un équipement alors que si on ne commence les travaux qu'en milieu d'année, les dépenses sont bien entendu inférieures. Malgré cela, les taux de réalisation restent importants (52 et 61,34 %). Pour les recettes de fonctionnement, on atteint 99,23 % et 20,2 % concernant l'épargne de ces recettes de fonctionnement, ce qui est un taux remarquable dans ces périodes où les prélèvements de l'état augmentent de manière importante. Malgré tout l'encours de la dette reste très faible.*

*Sur la dernière page du compte administratif général 2014 sont rappelés des ratios intéressants :*

*Des dépenses réelles de fonctionnement de 1804 € par habitant, un produit des impositions de 984 € par habitant alors qu'il est de 519 € dans des communes équivalentes. On a donc un produit fiscal qui reste élevé tout en ayant des taux, je vous le rappelle, qui n'ont pas bougé depuis 1997. Pour la 19<sup>ème</sup> année consécutive nous n'augmentons pas les taux d'imposition : le taux du foncier bâti est toujours de 12,50 %, celui de la taxe d'habitation de 14,92 %  
L'encours de la dette est particulièrement bas : 321 € par habitant. Je vous rappelle qu'on a divisé la dette par 5 depuis 2001. Le taux correspondant est de 14,20% là où pour des communes de même strate il est de 69,90%  
La dotation de fonctionnement elle est de 105 € par habitant là où elle est de 278 € pour des communes équivalentes.*

*Le coefficient de mobilisation fiscale est de 76,61 %. C'est un taux particulièrement bas, qui veut dire qu'il nous reste une marge de mobilisation fiscale.*

*Mr le Maire remercie et félicite les services municipaux sous la direction de Mr ULIVIERI et des chefs de service, pour avoir exécuté de manière précise et fiable le budget voté l'année dernière, grâce aussi à l'accompagnement du service des Finances.*

*Il remercie Mr le Trésorier à double titre, de sa présence pour les comptes de gestion, et de son action quotidienne voire pluriquotidienne sur les aspects des déroulements financiers et d'exécution et de suivi de ce budget avec toutes les prérogatives d'un Trésorier à savoir : voir, vérifier la véracité de la dépense, la validité, son exécution  
Vous le verrez tout à l'heure, les comptes de gestion sont parfaitement identiques aux comptes administratifs. Nous avons besoin d'un accompagnement permanent mais également d'un œil critique sur la manière dont les choses se mettent en place dans cette exécution.*

*Mr DE CONINCK fait part d'observations limitées au Compte Administratif du Budget Principal :*

*Il est parfois bien de ne pas avoir recours systématiquement au copier/coller lors de la rédaction des projets de délibération, parce que cette fois-ci, la première phrase du rapport, je cite : « une bonne utilisation des crédits réels votés » est franchement déplacée quand on apprend ensuite que les dépenses d'investissement votés n'ont été utilisées qu'à hauteur de 52.90 % sans les restes à réaliser. Un pourcentage aussi bas n'a jamais été atteint, et on peut se poser des questions quant à l'utilité du vote du budget primitif, qui n'a aucun rapport avec la réalité. Nous voulons souligner ici à nouveau la pertinence d'une prospective, et nous espérons que vous allez vous servir de cet outil à l'occasion du budget primitif 2015.*

*Très peu d'investissements donc en 2014. Nous retombons encore plus bas qu'avant 2013, année pré-électorale exceptionnelle en la matière avec près de 12 millions d'investissement contre moins de 7 millions en 2014.*

*Nous regrettons donc, comme chaque année, le manque d'ambition et le manque d'investissements en matière notamment de sécurité routière avec l'aménagement de trottoirs et de pistes cyclables, de parkings-relais et de covoiturage, de logements sociaux, de travaux d'isolation thermique des bâtiments municipaux, d'achat de terres agricoles pour favoriser la production locale... Mougins a besoin de tant d'investissements pour garder ses habitants et en attirer de nouveaux.*

*Evidemment, avec des revenus confortables et peu d'investissements, il est normal d'être à peine endetté, mais en regardant le tableau des ratios, nous sommes quand-même étonnés qu'en matière de dépenses de fonctionnement par habitant, Mougins se retrouve à un niveau nettement supérieur par rapport aux communes de la même strate. Nous n'avons pas trouvé encore une explication satisfaisante.  
Pour toutes ces raisons, nous n'approuvons pas le compte administratif 2014.*

*Mr le Maire remercie M. De Coninck de son intervention et invite à passer aux questions suivantes.*

*Nous allons passer au débat d'orientation budgétaire et plus précisément à l'élaboration du budget 2015. Nous aurons également dans la soirée une délibération qui concerne le Cœur de vie. Il rappelle que la ville s'est désendettée par 5 en 10-12 ans. Tout ceci n'est pas neutre et va dans le même sens, c'est-à-dire la possibilité pour la ville de pouvoir réaliser les grands projets annoncés depuis quelques années.*

*Nous avons posé la première pierre pour Rosella Hightower et les travaux seront livrés en septembre. Les travaux du pôle culturel vont suivre aussitôt, puis le Cœur de vie. Tout cela nécessitera dans les années qui viennent des investissements très importants. Les taux de réalisation sont partiels, mais cela s'explique par l'obligation qui nous est faite d'afficher le coût global dans le budget.*

*En terme d'investissement nous avons un excédent sur l'année 2014 de 10 millions d'euros. On utilisera un peu plus d'argent sur les années à venir.*

☪☪☪

## **SERVICE FINANCES**

**SF-05-01-15**

### **6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL**

*M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE-GUIGNARD*

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Principal, exercice 2014, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

\*\*\*

**SERVICE FINANCES**

**SF-06-01-15**

**7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*M. le Maire donne la parole à Mr MENCAGLIA*

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Annexe d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2014, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

\*\*\*

**8 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE-GUIGNARD*

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Annexe d'Assainissement Non collectif pour l'exercice 2014, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

**9 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

*M. le Maire donne la parole à Mme Frison FRISON-ROCHE*

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Transports, exercice 2014, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

\*\*\*

*M. le Receveur précise que les comptes sont conformes. Il remercie le service des finances pour le travail effectué et l'effort pour le passage au protocole d'échanges standard (flux informatiques dématérialisés). M. le Maire lui demande également de remercier ses services pour leur accompagnement. M. le Receveur quitte la séance.*

**SERVICE FINANCES**

**SF-09-01-15**

**10 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL**

*M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE-GUIGNARD*

Le Conseil municipal vient d'adopter le Compte Administratif 2014 du Budget Principal.

Conformément aux instructions M14 qui régissent le Budget Principal (modifiées par la loi du 28 décembre 1999, l'arrêté du 24 juillet 2000, l'ordonnance du 26 août 2005 et les décrets du 27 décembre 2005 n°1661 et 1662) il convient d'affecter son résultat de Fonctionnement, au BP 2015.

- Lecture de la délibération ci-après, établie conformément au document annexé à l'arrêté du 24 juillet 2000 et à l'arrêté du 27 décembre 2005 relative à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1/01/2006

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Richard GALY, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 9 068 759,81€, ci-après détaillé.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Mairie de Mougins</b>		<b>Budget Principal</b>	
		<b>Compte Administratif 2014</b>	
		<b>Voté le 19 février 2015</b>	
<b>Résultat de fonctionnement 2014</b>			
<b>A -</b> <u>Résultat de l'exercice 2014</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		<b>+</b>	<b>4 601 615,11€</b>
<b>B -</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou - (déficit)		<b>+</b>	<b>4 467 144,70€</b>
<b>C -</b> <u>Résultat à affecter pour 2015</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous).		<b>+</b>	<b>9 068 759,81€</b>
<b><u>Investissement</u></b>			
<b>D -</b> <u>Solde d'exécution 2014</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		<b>-</b>	<b>595 356,10€</b>
<b>E -</b> <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2014</u>  Besoin de financement		<b>-</b>	<b>1 521 691,26€</b>
<b>Besoin de financement = F</b>		<b>D+E</b>	<b>2 117 047,36€</b>
<b>reprise = C</b>		<b>G+H</b>	<b>9 068 759,81€</b>

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	<b>2 117 047,36€</b>
2) <b>H</b> Report en fonctionnement R 002	<b>6 951 712,45€</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0,00€</b>

**Le Conseil Municipal est invité à adopter l'affectation du résultat de Fonctionnement ci-dessus proposée.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANATHON

**SERVICE FINANCES**

**SF-10-01-15**

**11 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*M. le Maire donne la parole à Mr MENCAGLIA*

Vu le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe d'Assainissement Collectif voté et approuvé,

Vu les instructions M49 qui régissent la comptabilité de ce Budget Annexe,

Considérant qu'il convient d'affecter son résultat d'exploitation au BP 2015 :

**Constatant que le Compte Administratif présente :**

**- un excédent de Fonctionnement de 1 145 598,93 €, ci-après détaillé**

**Le Conseil Municipal décide d'affecter comme suit :**

**Budget Annexe Assainissement Collectif**  
**Compte Administratif 2014**  
 Voté le 19 février 2015

<b>Résultat de Fonctionnement N-1</b>	
<b>A – Résultat de l'exercice N</b> Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+ 62 474,16 €
<b>B – Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du Compte Administratif  N-1, précédé du signe + (excédent ou (déficit)	+ 1 083 124,77 €
<b>C- Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 1 145 598,93 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>D- Solde d'exécution N-1</b> Précédé du signe + (excédent) ou (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 23 371,08€
<b>E- Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1</b> Besoin de Financement Excédent de Financement	- 130 500,00 €
Besoin de financement = F	= D+E      107 128,92 €
Reprise = C	= G+H      1 145 598,93 €
<b>1) Affectation en réserves</b> R1068 en Investissement <b>G = au moins la couverture du besoin de financement (F)</b>	107 128,92 €
<b>2) H Report en Fonctionnement R 002</b>	1 038 470,01€
<b>Déficit reporté D 002</b>	0,00€

Le Conseil Municipal est invité à adopter l'affectation du résultat de Fonctionnement ci-dessus proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANATHON

\*\*\*

**SERVICE FINANCES**

**SF-11-01-15**

**12 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

*M. le Maire donne la parole à Mme Frison FRISON-ROCHE*

Le Conseil vient d'adopter le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe des Transports.

Conformément aux instructions M43 qui régissent la comptabilité de ce Budget Annexe, il convient d'affecter son résultat d'exploitation :

**Constatant que le Compte Administratif présente :**

**- un excédent de Fonctionnement de 219 649,08 €**

**Le Conseil Municipal décide d'affecter comme suit :**

**Budget Annexe Transports  
Compte Administratif 2014  
Voté le 19 février 2015**

<u>Résultat de Fonctionnement</u>	
<b>A – Résultat de l'exercice N</b> Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+ 97 327,30 €
<b>B – Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du Compte Administratif  N-1, précédé du signe + (excédent ou (déficit)	+ 122 321,78 €
<b>C- Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 219 649,08 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
<b>D- Solde d'exécution N</b> Précédé du signe + (excédent) ou (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 62 394,96 €
<b>E- Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1</b> Besoin de Financement Excédent de Financement	0€
Besoin de financement = F	= D+E - 62 394,96€
Reprise = C	= G+H 219 649,08€
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	62 394,96€
2) H Report en Fonctionnement R 002	+ 157 254,12 €
<b>Déficit reporté D 002</b>	<b>0,00€</b>

Le Conseil Municipal est invité à adopter l'affectation du résultat de Fonctionnement ci-dessus proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON

**13 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE BUDGET PRIMITIF 2015**

*M. le Maire prend la parole*

Le débat d'orientation budgétaire prescrit par la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (article 2312-1 du CGCT) constitue une phase préalable à l'élaboration du Budget Primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et présente des éléments prospectifs.

Il permet aux élus d'exprimer leur vue sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix prioritaires, compte tenu des réalisations effectuées sur les budgets antérieurs, des besoins nouveaux à satisfaire et de la finalité de certains projets.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

**Il sera exposé dans un premier temps le contexte national, puis la stratégie financière et enfin les éléments budgétaires 2015.**

**LE CONTEXTE NATIONAL ET SON IMPACT LOCAL**

**Une croissance économique faible**

Les lois de finances initiale et rectificative, promulguées le 30 décembre 2014 marquent un nouveau tournant dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales et ce, dans un contexte économique fragile.

En effet, l'Etat a abaissé ses prévisions de croissance réalisées en avril 2014. C'est désormais 1% de croissance qui est visé en 2015 contre 1,7% espéré initialement. Ceci traduit un redémarrage très progressif de la croissance en France mais aussi dans la zone euro.

Cette fragilité se retrouve également dans la prévision d'inflation, espérée à 0,9% en 2015 alors que tout au long de l'année 2014, la crainte de la déflation a poussé la Banque Centrale Européenne à agir pour injecter des liquidités dans l'économie.

Ce contexte économique ne permet pas à l'Etat d'augmenter suffisamment ses recettes pour assainir ses finances. Aussi, dans sa loi de finances pour 2015, l'Etat a construit sa trajectoire financière en actant 50 Milliards d'économie sur la période 2015-2017. Les collectivités territoriales sont lourdement mises à contribution dans ce plan puisque la DGF, concours financier versé par l'Etat, baissera de 11 Milliards sur la période.

Concrètement, pendant 3 ans, la DGF diminuera de 3.67 Mds par an. De 40.1 Milliards répartis en 2014, l'enveloppe DGF passera à 29.1 Milliards.

Parallèlement, l'Etat poursuit le mouvement de ponction sur les recettes des collectivités pour financer la péréquation par le biais du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). 780 Millions d'euros seront prélevés en 2015 (contre 570 M€ en 2014) puis 1 Milliard à compter de 2016.

Le seul point favorable relevé au profit des collectivités concerne la hausse du taux de FCTVA. L'Etat remboursait la tva des dépenses d'investissement réalisées par les collectivités au taux de 15.76%, désormais ce sera 16.4%. En réalité, l'Etat ne fait que rendre aux collectivités les hausses de TVA intervenues ces dernières années.

### Une perte de recettes réelle et quantifiable pour les finances de la Ville de Mougins

L'impact sur les recettes de la Ville de Mougins sera important puisque près de 5M€ seront prélevés en 2015 sur les recettes, 7M€ en 2017 soit 3M€ de plus qu'en 2014.

<i>en Millions d'Euros</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Recettes courantes avant ponction</b>	38,49	39,76	41,13	39,47	39,20	39,79	40,43	41,10	41,90
-FNGIR	-3,17	-3,25	-3,25	-3,35	-3,25	-3,25	-3,25	-3,25	-3,25
- FPIC		-0,20	-0,64	-0,30	-0,60	-0,90	-0,91	-0,93	-0,95
- ponction DGF				-0,27	-1,11	-1,90	-2,68	-2,68	-2,68
<b>Total des ponctions</b>	<b>-3,17</b>	<b>-3,45</b>	<b>-3,89</b>	<b>-3,93</b>	<b>-4,96</b>	<b>-6,05</b>	<b>-6,84</b>	<b>-6,85</b>	<b>-6,87</b>
<b>Recettes après ponction</b>	<b>35,32</b>	<b>36,31</b>	<b>37,25</b>	<b>35,54</b>	<b>34,24</b>	<b>33,74</b>	<b>33,59</b>	<b>34,25</b>	<b>35,03</b>

Part de la ponction dans les recettes	8%	9%	9%	10%	13%	15%	17%	17%	16%

Ainsi, le poids des ponctions sur nos recettes aura doublé en 5 années passant de 3.4M€ en 2012 à 6.8M€ en 2017. Entre 2015 et 2019, ce sont 12 M€ de ressources financières cumulées supplémentaires qui seront perdues du seul fait des lois de finances. Ce facteur exogène va comprimer mécaniquement notre capacité à épargner et ainsi à auto financer nos projets.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES

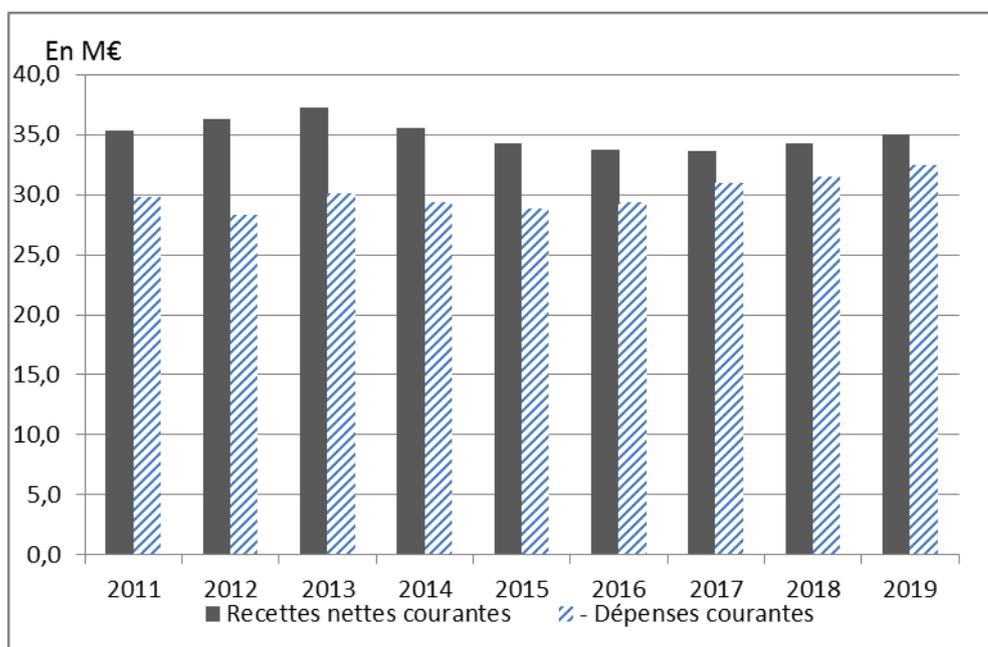
### Quelle stratégie dans ce contexte inédit ?

Le budget 2015 et les suivants intégreront cette contrainte imposée par l'Etat mais notre stratégie consistera à accroître notre effort de réduction des dépenses courantes et à ne pas augmenter les taux d'imposition.

Il s'agira donc de rationaliser encore l'utilisation des moyens municipaux (baisse du nombre de véhicules, de manifestations par exemple), de se fixer annuellement une stagnation voire une baisse en euros constants des dépenses courantes y compris celles relatives au personnel.

Cette gestion atténuera la baisse de l'autofinancement provoquée par la hausse des ponctions de l'Etat.

- Une épargne de gestion dégageant encore plusieurs millions d'euros...



- ... permettant encore de se désendetter pendant plusieurs trimestres

L'objectif est de ne recourir à l'emprunt que pour le financement du projet structurant du Cœur de Ville. Ainsi, fin 2015, l'encours de dette sera de 5M€, soit un endettement très faible puisque cela représente moins d'un an d'épargne de gestion. En moyenne, les communes disposent d'un encours de dette représentant 6–7 ans d'épargne.

Les projets structurants : Rosella Hightower, Pôle culturel et le Cœur de Ville, et les investissements récurrents (voirie, acquisition de véhicules, matériels, amélioration du patrimoine bâti...) soit environ 80 M€ pour la période allant jusqu'en 2020, seront donc financés sans que l'endettement ne dépasse 20 M€. Cet ambitieux programme ne sera donc financé qu'à hauteur de 25% par de l'endettement.

## ELEMENTS BUDGETAIRES 2015

### Chapitre 1 : Les recettes

Les ressources baisseront globalement.

#### *A/ Les impôts et taxes*

- les quatre taux des impôts locaux.(18M€) : pour la 19<sup>ème</sup> année consécutive, il sera proposé au conseil municipal de maintenir des taux identiques. Cependant la loi de finances a réévalué les bases locatives de 0.9 %, soit le niveau escompté de l'inflation.

- la TEOM (5.3M€): il n'est pas envisagé de réactualiser le taux de la TEOM qui reste identique depuis 2007.

- les droits de mutation (2.6 M€). L'an dernier le montant des droits de mutation s'est avéré supérieur à celui estimé. Dans la mesure où cette recette reste liée à la conjoncture économique son estimation sera relevée par rapport au budget 2004.

## ***B/ Les autres recettes***

- La DGF. Comme indiqué, la baisse des concours versés par l'Etat sera sensible (-800 K€).
- Les subventions : des demandes de subvention seront cette année encore effectuées auprès du Conseil Général et du Conseil Régional pour financer le fonctionnement, mais aussi les investissements entrepris par la ville.
- le recours à l'emprunt : cette année encore la ville construira son budget sans avoir recours à de nouveaux emprunts. L'objectif reste en effet, de désendetter la commune, même si celle-ci a un taux d'endettement très bas.

## **Chapitre 2 : Les dépenses**

En matière de dépenses, l'année 2014 a été celle de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Ceci a occasionné des frais supplémentaires. Pour l'exercice 2015, l'objectif est la baisse de 10% des frais de gestion par rapport au BP 2014 sans que la qualité du service offert aux Mouginois diminue.

### ***A / Les dépenses de fonctionnement***

- Les dépenses de fonctionnement des services municipaux. (4.1M€) Un effort a été demandé aux services municipaux pour diminuer leurs charges. Ces derniers ont travaillé en ce sens et ont adapté leurs besoins financiers en conséquence.
- La masse salariale (14.4M€). Le montant en 2015 sera stable par rapport à celui établi en 2014 et ce malgré des éléments exogènes (impact de la réforme des rythmes scolaires en année pleine, revalorisation nationale de certaines catégories de fonctionnaires). Cette année encore la maîtrise de la masse salariale reste donc la règle. Les départs seront pourvus prioritairement en interne, et feront l'objet d'un recrutement externe uniquement en cas de nécessité.
- Les subventions aux associations, aux établissements publics et aux budgets annexes (7.7M€). La ville souhaite que les efforts de gestion qu'elle demande à ses propres services se généralisent à l'ensemble des structures qu'elle subventionne. Ainsi, le montant global des subventions aux associations seront maintenues au niveau de 2014. Certaines subventions exceptionnelles accordées en 2014 ne seront toutefois pas reconduites. Pour les organismes publics (Caisse des écoles, office de tourisme, ccas) et les budgets annexes (transport notamment), la nécessité d'une gestion rigoureuse et économe a été rappelée, et un effort soutenu a été demandé tout en maintenant la qualité du service offert. Globalement, une baisse des versements aux établissements publics d'environ 400 K€ est escomptée en 2015.
- Les contributions aux syndicats intercommunaux (0.8 M€). Afin de maîtriser au mieux l'évolution de ces crédits, il est demandé aux différents syndicats de justifier leurs dépenses.
- le Fonds de Péréquation sur les Recettes communales et intercommunales. Le montant que la Ville est contrainte de reverser au titre du FPIC doublera cette année. Si 305 K€ ont été prélevés en 2014, la ponction devrait atteindre environ 600 000 € en 2015.

## *B/ Les dépenses d'investissement :*

### **Les projets en cours :**

- **Rosella Hightower** : Les travaux seront achevés pour le mois de septembre 2015 avec une mise en service pour la rentrée scolaire des logements et des studios de danse. L'opération sera, soldée pour la fin de l'année pour un montant global de 3,8 M € TTC (travaux + maîtrise d'œuvre) auquel s'ajoute le montant de l'aménagement de l'administration dans le Mas et du transfert des salles de classe (0.3 M € TTC). Il est rappelé que ce projet est subventionné à plus de 80 % par nos différents partenaires.

- **Pôle culturel** : les travaux doivent débuter en septembre 2015 pour s'achever en décembre 2016 pour un montant global de 15 M € TTC (travaux + maîtrise d'œuvre). Au cours de l'année 2015, devrait être mandatée la somme de 3.6 M€ TTC.

- **Centre de vie** : La modification n°2 du PLU interviendra cette année. Des parcelles, issues de la SEMCAM, seront intégrées dans le patrimoine communal permettant d'accroître la maîtrise foncière du projet. Il est prévu que la ville engage sur l'année 2015 la mission de programmiste qui élaborera le programme en vue de la construction du futur Hôtel de ville ainsi que l'aménagement d'un parking public souterrain et d'une place publique. Un début des travaux est envisagé fin 2018.

### **- les autres investissements 2015 :**

Des efforts sur la voirie notamment pour sécuriser les usagers, sur l'entretien du patrimoine et notamment sa mise en accessibilité et plus généralement sur la qualité de vie des Mouginois seront maintenus pour plus de 1M€.

Ainsi, la Place du Marché neuf sera réaménagée (300K€), des jardins familiaux seront créés à Font de l'Orme (60 K€) au profit de Mouginois. En matière environnementale, de nouveaux points d'apport volontaires seront enterrés (35K€) et plusieurs espaces verts seront reconfigurés pour réduire la consommation d'eau.

Les travaux d'entretien sur les écoles et les crèches vont se poursuivre. Parmi les nombreuses interventions, les réfectoires de l'école des Trois Collines, de l'école Rebuffel et du groupe scolaire des Cabrières bénéficieront d'une isolation acoustique (29 K€). Par ailleurs, la cuisine de la primaire Saint Martin sera restructurée et la mise en place d'un élévateur à la Maternelle des Cabrières pour que les personnes à mobilité réduite puissent accéder au réfectoire.

Enfin, des acquisitions de matériels roulants (bennes, véhicules électriques) permettront de rajeunir la flotte et de diminuer les consommations de carburant.

### **CONCLUSION :**

Face à une diminution des concours de l'Etat d'une ampleur inégalée, actée fin décembre 2014, la Ville de Mougins adapte sa stratégie financière dès le budget 2015. Elle s'inscrit dans un plan pluriannuel puisque la baisse des recettes se poursuivra plusieurs années.

La saine gestion financière antérieure, la poursuite des efforts de gestion, sans recourir à la hausse des taux pour les Mouginois, permettront de mener à bien les projets structurants d'ici 2020.

*Monsieur le Maire ouvre le débat.*

*Monsieur le Maire rappelle que la participation de l'Etat n'a jamais aussi été faible, les ponctions n'ont jamais été aussi importantes, mais on s'adapte, on trouve des solutions et des moyens pour privilégier les investissements, éviter la hausse d'impôts et le recours à l'emprunt pour l'instant.*

*Mr DE CONINCK intervient :*

*Nous sommes heureux de constater que vous avez fait une prospective sur 5 ans des recettes de la Ville de Mougins. Il serait souhaitable de faire pareil pour les dépenses, ce qui nous donnerait une visibilité accrue de l'avenir et une planification des investissements à moyen terme, très utile en matière de gestion d'une collectivité.*

*Vous souhaitez encore réduire les dépenses courantes, y compris celles relatives au personnel. Il est inévitable, à notre avis, que cette politique portera atteinte, tôt ou tard, à la qualité du service rendu aux Mouginois par les services municipaux.*

*Vous souhaitez également limiter très fortement le recours à l'emprunt, y compris pour le financement des projets structurants Rosella Hightower, pôle culturel et cœur de vie. Il en suivra que les investissements, en dehors de ces trois projets, seront limités au strict minimum, ce qui est dommageable pour la vie de la commune et pour l'économie en général, notamment l'emploi.*

*Nous apprenons que les travaux du Centre de vie ne débiteront pas avant fin 2018. Cela est très regrettable, et témoigne à notre avis d'un manque de volonté politique de voir aboutir ce projet très important dans les meilleurs délais, sachant que vous avez promis ce cœur de vie lors de votre campagne électorale de 2001 et de 2008.*

*En conclusion, il est plus que regrettable qu'une ville comme Mougins, qui a les moyens d'investir pour améliorer la qualité de vie des habitants, se refuse d'utiliser ces moyens et voie ainsi la qualité de vie stagner voire se détériorer.*

*Mr le Maire répond à Mr DE CONINCK :*

*Concernant la masse salariale qui n'augmente monte pas et le fait qu'on ne recrute pas :*

*1°) Cela vient des ponctions de l'Etat. Je vous invite à y réfléchir.*

*Mr DE CONINCK : ce sont les impôts mais pas l'Etat*

*Mr le Maire répond : c'est bien l'Etat actuellement aux commandes qui prélève trop. On est obligé de trouver des solutions et par conséquent de ne pas augmenter la masse salariale*

*2°) la ville n'a pas vocation à embaucher. C'est ce qui nous différencie. La ville n'embauche que pour rendre des services à la population et pour investir, pas pour d'autres raisons.*

*C'est ce que nous faisons d'ailleurs avec le CCAS, avec les personnes qui accompagnent les seniors pour qu'ils puissent continuer à vivre chez eux, ou dans les écoles etc.. Une fois qu'on a rempli ces missions, il n'y a pas d'autres vocations de la ville à embaucher et surtout pas pour baisser le taux du chômage.*

*3°) les projets d'investissement sont importants*

*La réhabilitation de Rosella Hightower va donner du travail aux entreprises privées. La réalisation d'un pôle culturel de 15 millions d'euros, à travers le recrutement des salariés qui vont réaliser les travaux, va booster l'économie locale. Avec le cœur de vie, c'est beaucoup plus que 15 millions d'euros et là aussi ce sera une dynamisation économique incroyable probablement pour des personnes de la ville Mougins ou d'autres personnes du bassin cannois ou autres qui viendront travailler.*

*Notre choix c'est de dynamiser l'économie par l'investissement et pas par le recrutement d'agents municipaux supplémentaires.*

*Paul DE CONINCK rebondit :*

*En ce qui concerne les salariés vous dites que la ville de Mougins n'a pas vocation à embaucher, mais cela fait déjà 4 ou 5 ans que vous diminuez les dépenses de fonctionnement. Quand vous dites que vous offrez toujours le même service aux mouginois après 5 baisses consécutives, on se demande comment on faisait il y a 5 ans. Que s'est il passé pour qu'on puisse faire la même chose avec beaucoup moins ?*

*Mr le Maire reprend : Il ne s'agit pas de 5 mais de 3 baisses et qui ne sont pas consécutives. (1 en 2009 de 9,93 % 1 en 2012 de 12,76 % et 1 baisse ici sur 2015)*

*Il rappelle qu'entre 2001 et 2008 voire 2010, il y a toujours eu une année de développement de projet, suivie d'une année de pallier pour voir les conséquences en termes d'embauche et de coût de fonctionnement de ces services à la population. L'évolution s'est toujours faite en marche d'escalier. On recrute parce qu'on veut rendre un nouveau service, comme ç'a été le cas pour les encombrants et Mougins ville propre. Il a fallu recruter à ce moment- là, mais l'année suivante, on attendait de connaître l'impact sur la masse salariale et en termes financiers pour savoir si on continuait dans ce sens. Cela permet d'éviter une envolée des dépenses de fonctionnement.*

*Mr DE CONINCK poursuit : avec une prospective, on peut prévoir sur 5 ou 6 ans ; pas besoin d'avoir une pause tous les 2 ans*

*Mr le Maire confirme que c'est que nous faisons. On a une prospective sur 6 ans, y compris l'investissement, jusqu'en 2020*

*Après il y a des ajustements. C'est inévitable. Quand on nous prend 18 millions d'euros, ce que l'on avait imaginé de réaliser entre 2014 et 2020, le sera mais forcément de manière différente.*

*Mr DE CONINCK répond que pour une ville comme Mougins, qui n'a pas besoin de faire d'emprunt, ce n'est pas très grave. Vous arrivez à investir quand même, donc vous vous en sortez bien et n'avez pas vraiment besoin de cet argent.*

*Mr le Maire répond : 18 millions d'euros qui viennent s'ajouter à 25 millions de prélèvements de l'Etat pour en faire 43, ce n'est pas grave !!!*

*L'état a actuellement 2 200 milliards d'euros de dettes qu'il ne rembourse pas. Il continue de recruter, il ne réduit pas son déficit, mais il n'a pas, et c'est la loi qui le prévoit, le devoir d'équilibrer ses comptes, contrairement à toutes les collectivités, les régions, les départements, les villes, les syndicats intercommunaux. Mais à un moment donné lorsqu'on a 2 200 milliards de dettes, il faut peut-être réfléchir à ne plus forcément recruter et à dynamiser l'économie, plutôt que d'emprunter pour rembourser les emprunts.*

*Il y a un principe fondamental en matière de finances publiques et de suivi budgétaire : c'est que le denier public soit traçable. Je préférerais que l'argent prélevé à Mougins soit attribué à une ville identifiée ; mais là, l'Etat prélève de l'argent et après cet argent est pulvérisé, et il n'y a plus aucune traçabilité du denier public.*

*Mr DE CONINCK estime que pour Mougins c'est tout à fait supportable. On n'a pratiquement pas de dette et on se plaint, c'est incroyable ! Mougins est une ville riche car le taux de logements sociaux est très bas. Les villes qui ont beaucoup de logements sociaux ont plus de dépenses, donc besoin de plus d'argent ; cela justifie d'autant plus une intervention dans le processus de la solidarité entre les collectivités.*

*Mr le Maire : en matière de gestion il y a quand même des grands principes. En particulier il y a des choix stratégiques et quand on décide de ne pas augmenter les impôts depuis 1997, cela veut dire qu'on continue à vouloir rester attractifs pour les habitants comme pour les entreprises. Cette politique permet de valoriser le foncier et les propriétaires qui sont à Mougins le perçoivent de manière positive. En permettant l'évolution de la valeur immobilière, du foncier, les bases foncières augmentent et forcément le produit fiscal est plus intéressant.*

*Nous aurions pu comme d'autres, augmenter les taux d'1/2 point chaque année.*

*M. le Maire autorise M. ULIVIERI, Directeur Général des Services à prendre la parole pour répondre à la question de Mr DE CONINCK, à savoir : comment réduire le personnel tout en continuant d'assurer le service public ? :*

*Tous les services qui ont vocation à être au service de la population : ramassage des encombrants, propreté de la ville, les écoles, la fabrication des repas, la conduite des bus, n'ont pas subi de réduction d'effectifs. Ceux qui ont été restructurés sont des services qui ne reçoivent pas de public. Nous avons développé la mutualisation et la transversalité. Nous avons créé des pôles de secrétariat, optimisé l'outil informatique pour mieux gérer certaines tâches. Il n'y a pas eu de licenciement. Uniquement des fins de contrat ou la non reconduction de certains postes. Cette gestion est saine, parce qu'elle permet de donner plus de responsabilités à certains agents et de pouvoir ainsi augmenter leurs salaires puisqu'ils ont des missions supplémentaires. En plus c'est valorisant pour ces agents.*

*A la ville de Mougins, le taux d'absentéisme a chuté ces dernières années. Les services vont bien et le service public à la population est bien rendu.*

*M. le Maire remercie une nouvelle fois les services de la ville de Mougins, sous la direction de M. Ulivieri, qui ont fait cet effort de gestion, d'économies de fonctionnement. M. De Coninck les remercie également.*

*Après en avoir largement débattu, le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2015.*

\*\*\*

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-02-01-15**

### **14 - SERVICE ECONOMIE EMPLOI DE LA COMMUNE DE MOUGINS : CONVENTION DE MANDAT DE GESTION PROVISoire ENTRE LA CPAL ET LA COMMUNE DE MOUGINS**

*M. le Maire donne la parole à Mr REJOU*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune de Mougins fait partie, aux côtés des communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu et Théoule, de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (C.A.P.L.), conformément à l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2013.

En application de l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la C.A.P.L. exerce en lieu et place des communes membres quatre compétences obligatoires et trois compétences optionnelles.

Parmi les compétences obligatoirement transférées à l'intercommunalité, figure le développement économique comprenant la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; les actions de développement économique d'intérêt communautaire »

Par délibération n° 40 du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la C.A.P.L. a déclaré notamment d'intérêt communautaire au titre du développement économique, le Service Economie et Emploi de Mougins, outil relatif à la politique de l'emploi communautaire, plus particulièrement à l'accompagnement à l'emploi.

La totalité du service est donc transférée de droit à la CAPL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Toutefois les conditions juridiques préalables au transfert des personnels affectés à ce service n'étant pas réunies à la date du transfert, il a été convenu que la commune de Mougins continue d'assurer temporairement la gestion de son service Economie Emploi dans le cadre d'un mandat de gestion provisoire en application des articles L. 5216-7-1 et 5215-27 du CGCT.

Ainsi, par délibération n° 41 du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la C.A.P.L. a approuvé la conclusion de la convention à intervenir entre la CAPL et la Commune de Mougins pour la gestion provisoire du service.

Ladite convention de mandat de gestion provisoire, soumise à l'approbation du conseil municipal, a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la Ville de Mougins continuera à héberger provisoirement son service Economie et Emploi et à rémunérer ses agents.

Dans ce cadre conventionnel, la commune de Mougins continuera à gérer son service Economie et Emploi en supportant toutes les dépenses (fonctionnement et investissement) et en percevant toutes les recettes liées à ses missions pendant la durée de la convention.

La commune de Mougins est autorisée, pour le compte de la C.A.P.L., à utiliser tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des missions de son service Economie et Emploi.

Le personnel affecté au Service Economie et Emploi (4 personnes) dépendra jusqu'à la fin de la présente convention, de la Ville de Mougins qui en assurera la gestion.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et prendra fin dès que les conditions juridiques du transfert des personnels à la C.A.P.L. seront réunies et au plus tard le 30 juin 2015.

En conséquence de ce qui précède, le conseil municipal est appelé à :

- **Approuver les termes de la convention de mandat de gestion provisoire à conclure entre la CAPL et la commune de Mougins**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-03-01-15**

**15 - PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU BILAN FINANCIER DE LA S.E.M.C.A.M. – EXERCICE 2013.**

*M. le Maire donne la parole à Mr REJOU*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-5,

Vu le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013,

Vu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la société délibérant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

Vu le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 19 décembre 2014 approuvant les comptes annuels clos au 31 décembre 2013,

Vu le dossier financier joint à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

En application des articles visés ci-dessus, la Société d'Economie Mixte de Conception et d'Aménagement de Mougins (S.E.M.C.A.M.) doit présenter à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Commune les rapports et comptes rendus financiers de la société à la fin de l'exercice écoulé.

Le 19 décembre 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société s'est réunie et a approuvée les comptes de l'exercice 2013. Ces derniers laissent apparaître une activité restreinte de la société.

Dans la mesure où le dernier permis de construire a été délivré dans la Z.A.C. Saint-Martin, il est envisagé de procéder à la suppression de cette dernière. Ainsi, une étude financière a été entreprise sur l'équilibre comptable de l'opération.

Celle-ci a permis de déterminer clairement les travaux et les montants restant à la charge de la société. De même, après analyse juridique approfondie de la convention d'aménagement du 29 juillet 1993, la S.E.M.C.A.M. doit financer les travaux de la crèche de 4 classes à la Commune de Mougins et non les réaliser elle-même.

Ces différentes analyses ont permis de déterminer une provision pour risques et charges de 1 367 036 €. Cette opération comptable a eu des conséquences sur le compte de résultat 2013 qui s'établit à – 827 392 €.

Pour les années à venir, l'objectif de la société restant d'aboutir à la finalisation de la Z.A.C. Saint-Martin, il conviendra de mener à bien les démarches administratives pour supprimer la Z.A.C. et décharger la société de ses obligations.

Considérant ce qui vient d'être exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique :

D'approuver le rapport financier présenté par la S.E.M.C.A.M. au titre de l'exercice 2013.

*Paul de CONINCK intervient :*

*Nous attendions les rapports d'activité de la SEMCAM depuis 2007 et nous recevons un compte-rendu financier de 2013. Ce compte-rendu nous apprend que la société est en déficit de plus de 800 000 euros, une fois financés les travaux de la crèche. Il n'est pas indiqué comment ce déficit sera comblé. Un flou continue d'entourer cette société, dont la ville détient 60 % des parts. Un éclairage d'ensemble serait le bienvenu.*

*Mr le Maire répond : on a clôturé la SEMCAM, créée il y a 20 ans et qui n'avait plus d'activité, plus de raison d'exister.*

*On vous apporte le bilan financier 2013, on vous donnera dès que possible celui de 2014. Vous êtes toujours le bienvenu dans les services si vous souhaitez obtenir plus de détails.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON

☐☐☐

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-04-01-15**

**16 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SIAQUEBA**

*M. le Maire donne la parole à Mr RANC*

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport, consultable en mairie, retrace principalement les études et travaux menés par le SIAQUEBA en 2013.

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle, de manière synthétique, les observations suivantes.

Durant l'année 2013, le SIAQUEBA a procédé à des travaux d'entretien et de restauration courant des cours d'eau et à des interventions après crues, à des actions de restauration des berges des cours d'eau et à la lutte contre le développement et la prolifération d'espèces invasives telle que la Jussie (herbacée aquatique, invasive majeure).

Le syndicat a également assuré, avec des analyses bactériologiques et physico-chimiques, un programme de suivi de l'hydrologie et de la qualité des eaux. Il a également lancé une étude de restauration de la continuité écologique sur le bassin de la Brague avec un fort soutien de l'Agence de l'Eau à hauteur de 90%. Le SIAQUEBA a aussi mené des actions de communication et d'éducation, notamment avec le programme pédagogique « la Brague à la loupe » à destination des scolaires et le développement et la mise en service d'une application ludique pour smartphones et tablettes numériques équipés de GPS proposant 3 parcours thématiques de promenade le long de la Brague à destination des familles.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport

☐☐☐

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-05-01-15**

**17 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SIGLE**

*M. le Maire donne la parole à Mr LOPINTO*

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport, consultable en mairie, rappelle l'organisation institutionnelle du Syndicat (p 3-11), ses finances (p.12-14) et ses activités (p. 15-16).

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle, de manière synthétique, les observations suivantes.

Le SIGLE a été créé par arrêté préfectoral du 11 février 2010 et installé par Monsieur le Sous-préfet de Grasse le 21 juin 2010. Ce syndicat regroupe 5 communes du littoral (Théoule, Mandelieu, Cannes, Vallauris, Antibes) et 7 communes du bassin versant aval de la Siagne (Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette, Auribeau, Mouans-Sartoux-Grasse), démontrant ainsi l'implication des communes du bassin dans ce projet.

Il correspond à un territoire d'environ 220 km<sup>2</sup> pour un littoral de 37,5 km<sup>2</sup>, îles de Lérins comprises.

Le SIGLE a été créé pour regrouper les acteurs et leurs structures agissant dans le périmètre du contrat de baie des Golfes de Lérins, plan d'action en faveur des milieux aquatiques.

Le SIGLE constitue l'organe opérationnel des décisions prises par le Comité de Baie en vue d'assurer une gestion intégrée de cette zone côtière. A ce titre, le syndicat a pour objet d'assurer l'animation et le secrétariat technique du Comité de Baie, de réaliser les études et de mettre en place des outils techniques de suivi, de contrôle, d'évaluation et d'implication et de veiller à la mise en cohérence des actions conduites par les communes.

Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires et suppléants désignés par les Conseils municipaux des 12 communes membres. Il se compose de 38 délégués titulaires.

Le 3 juin 2013, la démarche du Contrat de baie des Golfes de Lérins s'est soldée par la signature du Contrat de Baie par l'ensemble des acteurs et partenaires.

Le SIGLE a également suivi les dossiers, projets et actions en lien avec ce contrat :

- coordination avec le SAGE de la Siagne, le Contrat de Baie d'Azur (Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur) et la démarche NATURA 2000 en mer
- participation aux groupes de travail du SCOT Ouest et de l'accord RAMOGE (instrument de coopération scientifique, technique, juridique et administrative où les gouvernements Français, Monégasque et Italien mettent en oeuvre des actions pour une gestion intégrée du littoral)
- participation aux Assises de la Mer et du Littoral ; aux travaux sur le SDAGE, la DCE et leurs programmes de mesures et au Plan Climat Energie Territorial
- poursuite des partenariats avec les syndicats impliqués dans la gestion de l'eau sur l'aire du Contrat de Baie (SIFRO, SISA, SIAUBC, SICASIL, SIVU Haute Siagne, SIPLOP)
- éducation à l'environnement des scolaires et du grand public, intervention lors des Rencontres Régionales de la Mer
- organisation d'un comité de Technique sur les mouillages organisés sur l'aire du Contrat de Baie
- gestion et protection des milieux aquatiques (gestion de la posidonie)

- gestion des ports, des macro-déchets en mer, de l'érosion du littoral, des sédiments, pêche et aquaculture, qualité des eaux de baignade.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport

☐☐☐

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-06-01-15**

**18 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015**

*M. le Maire donne la parole à Mr RANC*

VU le second décret d'application n° 2003-561 du 23 juin 2003 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, publié au Journal Officiel du 27 juin 2003 qui fixe dorénavant l'organisation du recensement,

ATTENDU que le recensement repose sur une collecte d'informations annuelle, concernant la totalité du territoire communal et étalée sur une période de cinq ans permettant de fournir des données sur la population légale et des statistiques significatives sur l'ensemble du territoire d'application de l'action publique,

ATTENDU que la collecte se fait par sondage auprès d'un échantillon d'adresses tiré au sort par l'INSEE et extrait du Répertoire d' Immeubles Localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec les communes,

ATTENDU que, pour 2015, 296 adresses seront à recenser, soit 844 logements environ au cours des opérations de collecte qui se dérouleront du 15 janvier au 21 février 2015.

Sous la responsabilité de l'INSEE, le recensement incombe désormais aux Maires qui ont la charge de l'ensemble de l'organisation et de la gestion des enquêteurs.

De par l'étendue du territoire et les incertitudes concernant la localisation des adresses à recenser, il est nécessaire de nommer, outre le coordonnateur demandé par l'INSEE, 4 agents recenseurs. Il a été décidé de faire appel, cette année encore, à des agents communaux pour ce travail, car ils connaissent bien la ville.

Préalablement aux cinq semaines et demie de collecte, une première période sera consacrée à la vérification des adresses, suivie d'une semaine de reconnaissance des tournées. A l'issue de la collecte, dix jours de travail supplémentaires seront nécessaires pour les opérations de clôture des envois à l'INSEE.

Les agents recenseurs et le coordonnateur bénéficieront de deux demi-journées de formation assurées par le superviseur de l'INSEE affecté à la commune.

L'indemnisation des agents recenseurs est désormais de la pleine responsabilité de la commune. Une dotation forfaitaire d'un montant de 4 283 euros sera allouée à la ville par l'INSEE.

Cependant, le travail en amont, les tournées de reconnaissance, le suivi demandé aux agents nécessiteront une charge financière plus importante. Elle sera calculée sur une base de 120 h environ par agent sur l'ensemble des opérations, reconnaissance de tournées et recensement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De décider de la désignation des quatre agents recenseurs et du coordonnateur des opérations de recensement,
- D'inscrire la dotation forfaitaire de 4 283 € au budget 2015,
- De prévoir l'engagement des dépenses inhérentes aux opérations de collecte sur le budget 2015.

*Mr le Maire signale que l'on va se mettre rapidement en contact avec l'INSEE, car on ne peut plus accepter les modalités du recensement de 8 % par an de la population. La méthode de calcul semble théorique et surréaliste. On va mettre en place d'autres dispositifs. Je pense que la population de Mougins est supérieure à 20.000 habitants probablement même 21 ou 22.000 habitants. Il va falloir les décompter de manière plus précise que ce que l'INSEE l'a fait ces dernières années.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-07-01-15**

**19 - MAJORATION DE LA COTISATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS NON AFFECTES A LA RESIDENCE PRINCIPALE**

*M. le Maire prend la parole*

Vu l'article L 1407 Ter du Code Général des Impôts instituant la majoration de cotisation de la taxe d'habitation,

Vu l'article 31 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 donnant en 2015 aux communes jusqu'au 28 février pour délibérer

Les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI) prévoient la possibilité pour les communes de majorer de 20 % la cotisation de taxe d'habitation pour les seuls logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Ces dispositions concernent les communes classées dans les zones tendues, c'est-à-dire où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement

Cette majoration s'applique à la cotisation de taxe d'habitation revenant à la commune et est établie au nom de la personne qui dispose du logement. Son taux est fixé par la loi et ne peut être modulé. Il s'établit à 20%. Ainsi, par exemple, un contribuable s'acquittant d'une taxe d'habitation de 800€ payera 160€ en sus à compter de 2015.

Cette disposition ne concernera pas les résidences principales, ainsi 80% des redevables de taxe d'habitation en seront exonérés. Elle induira une recette de 700 000€ par an pour la Ville de Mougins, montant qui ne compensera pas la ponction faite par l'Etat sur les recettes fiscales de la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à instaurer la majoration de 20% prévue à l'article 1407 Ter du Code Général des Impôts pour une application à compter des impositions au titre de 2015.

*Mr le Maire explique qu'on a fait le calcul de ce que pourrait nous rapporter cette taxe. Pour les personnes qui ne viennent sur Mougins qu'un ou deux mois dans l'année, pour une taxe d'habitation de 1000 €, cela leur génèrera une hausse comprise entre 200 et 300 €.*

*La recette créée pour la ville de Mougins sera de 780 000 €. Ce n'est pas négligeable, vu les prélèvements de l'Etat ! Il y avait un choix à faire. Je préfère privilégier les gens qui habitent sur Mougins et qui y travaillent toute l'année, plutôt que ceux qui n'y viennent qu'une fois de temps en temps.*

*Afin de nous permettre de continuer à ne pas augmenter les impôts pour les gens qui habitent Mougins, je vous propose d'entériner ce qu'a prévu la loi, et la possibilité d'augmenter la taxe d'habitation des résidences secondaires.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

\*\*\*

**SERVICE JURIDIQUE**

**SJ-01-01-15**

**20 - BILAN FONCIER 2014**

*M. le Maire donne la parole à Mr LANTERI*

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce :

«Le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune.»

Je vous fais donc lecture des acquisitions et cessions immobilières par la Commune de Mougins durant l'année 2014.

DATE	VENDEUR	ACQUEREUR	PRIX	CADASTRE – ADRESSE
ACQUISITION 31/01/2014	LOGIS FAMILIAL	COMMUNE	140 468,23 €	Section BH n° 191 – 193 – 307 – 309 – 311 – 312 – 352 – 354 – 356 – 357 (4 249 m <sup>2</sup> ) Local archives de 200 m <sup>2</sup> Chemin de l'Hubac
SERVITUDE 7/02/2014 Acte administratif	Syndicat des copropriétaires Hameau de Vire-Vent	COMMUNE	gratuit	Section CB n° 119 (9 182 m <sup>2</sup> ) Servitude de passage et canalisations Chemin de Vaumarre
SERVITUDE 10/03/2014 Acte administratif	SICASIL	COMMUNE	gratuit	Section CE n° 50 – 59 – 66 – 67 (1 439 m <sup>2</sup> ) Servitude de passage de canalisations Avenue Marcel Védrine – La Nartassière

ACQUISITION 14/03/2014	OLPHE GALLIARD Roseline MOTGER Baptiste	COMMUNE	2 025 €	Section CK n° 418 (15 m²) Aménagement Avenue du Maréchal Juin
DATE	VENDEUR	ACQUEREUR	PRIX	CADASTRE – ADRESSE
SERVITUDE 21/05/2014 Acte administratif	Cts DAMPERAT	COMMUNE	gratuit	Section AV n° 216 (802 m²) Servitude de passage de canalisations 470, avenue Saint-Martin – Quartier du Vicaire
ACQUISITION 31/07/2014	SCI DE FAISSOLE 2004	COMMUNE	152 000 €	Section CE n° 209 (1 402 m²) Terrain bâti (2 bâtiments) (dossier Pôle Culturel) 1, chemin de Faissole
VENTE 19/12/2014	COMMUNE	PYXIS INVESTISSEMENTS	2 405 000 €	Section BV n° 81 à 84 (9 755 m²) Section BS n° 45 (728 m²) Terrain non bâti Avenue Notre Dame de Vie

Je vous fais également lecture des acquisitions immobilières réalisées par l'Etablissement Public Foncier P.A.C.A durant l'année 2014 dans le cadre de la convention Habitat à caractère multi-sites signée avec la Commune de Mougins.

DATE	VENDEUR	ACQUEREUR	PRIX	CADASTRE – ADRESSE
ACQUISITION 13/05/2014	Consorts ROBERT	Etablissement Public Foncier P.A.C.A.	387 300 € + 400 000 € + 41 814,01 € + 20 000 €	Section BL n° 42 – 235 – 238 (1 537 m²) Terrain à bâtir Chemin de la Cerisaie Section BL n° 233 – 236 – 239 (1 913 m²) Terrain à bâtir Chemin de la Cerisaie A la charge de l'acquéreur Remboursement au vendeur des travaux de viabilisation déjà réalisés A la charge de l'acquéreur Commission d'agence
ACQUISITION 05/11/2014	GIORDANO Magali épouse BAGNIS	Etablissement Public Foncier P.A.C.A.	1 300 000 €	Section BL n° 43 - 44 (7 658 m²) Terrain à bâtir Chemin des Peyroues

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2014 par la Commune de Mougins et par l'Etablissement Public Foncier P.A.C.A. sur le territoire mouginois.

*Mr DE CONINCK demande quelle sera la destination des terrains chemin de la Cerisaie et des Peyroues.*

*Mr le Maire répond que des logements y seront construits, dont une proportion de logements sociaux. Il rappelle que nous avons un engagement triennal de construire 385 logements sociaux sur 3 ans.*

*D'ailleurs M. le Préfet a indiqué que nous étions une des communes les plus dynamiques en matière d'engagement triennal.*

Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2014.

☐☐☐

**SERVICE JURIDIQUE**

**SJ-02-01-15**

**21 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CE N° 207 D'UNE SUPERFICIE DE 545 M2, SITUÉE CHEMIN DE FAISSOLE A MOUGINS, AU PRIX DE 19 075 EUROS**

*M. le Maire donne la parole à Mr LANTERI*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section CE n° 207,

Considérant que la SCI DIEGO est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée section CE n° 207, d'une superficie de 545 m<sup>2</sup>, située chemin de Faissole, à Mougins,

Considérant que cette parcelle est située à proximité immédiate de la propriété communale sur laquelle va être réalisé le futur pôle culturel communal qui consiste en la création d'une salle de spectacles de 650 places assises, assortie de loges et d'une régie, d'une salle d'exposition, d'une école de musique et d'ateliers de pratiques artistiques,

Considérant que ce projet d'aménagement d'équipement culturel de grande ampleur nécessite des aménagements de voirie afin de faciliter l'accès au site,

Considérant que pour réaliser ces aménagements de voirie, la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section CE n° 207, sise chemin de Faissole,

Considérant que ladite parcelle est grevée de l'emplacement réservé n° ER-I-12 au Plan Local d'Urbanisme de Mougins ayant pour objet un aménagement de voirie et paysager et de l'emplacement réservé n° ER-I-50 au Plan Local d'Urbanisme de Mougins ayant pour objet un aménagement sur une largeur de 8 m,

Considérant que la SCI DIEGO propose la vente de la parcelle cadastrée CE n° 207, à un prix de 19 075 euros – *dix-neuf mille soixante-quinze euros*,

Considérant que ce montant est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition par la Commune de la propriété cadastrée section CE n° 207 d'une superficie de 545 m<sup>2</sup>, située chemin de Faissole à Mougins, auprès de la SCI DIEGO au prix de 19.075 €- *dix-neuf mille soixante-quinze euros*.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférent.

Article 3 :

De décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

\*\*\*

**RESSOURCES-HUMAINES**

**RH-01-01-15**

**22 - ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES INSTAURE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES EN APPLICATION DE LA LOI N° 2012-347 DU 12 MARS 2012**

*M. le Maire donne la parole à Mme LAURENT*

En date du 8 décembre 2014, le Conseil Municipal a voté la fin de l'affiliation volontaire de la Ville de Mougins au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes.

Toutefois, il est dans l'intérêt de notre collectivité de conserver un lien avec le Centre de Gestion dans le cadre d'une convention prévoyant une adhésion "à la carte" à un socle commun de compétences et à différentes missions proposées par l'établissement.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de permettre aux collectivités non affiliées aux Centres de gestion de demander à bénéficier d'un ensemble indivisible de plusieurs missions que ces établissements exercent pour les collectivités qui leur sont affiliées :

- le secrétariat des commissions de réforme (instance départementale consultative et paritaire saisie pour avis par l'autorité administrative de l'agent en cas de maladie professionnelle, accident de service ou de trajet),
- le secrétariat des comités médicaux (instance départementale consultative saisie pour avis par l'autorité administrative de l'agent sur toutes les questions de congés maladie, aptitude et inaptitude),
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable (ce recours gracieux n'est pas encore applicable dans la fonction publique territoriale et reste en attente d'un décret d'application),
- une assistance juridique statutaire,

- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

En contrepartie du bénéfice de cet ensemble de missions qualifié de « socle commun de compétences », la loi prévoit pour les collectivités non affiliées :

- une représentation par un collège spécifique siégeant au Conseil d'Administration du Centre de gestion ;
- le versement d'une contribution dans la limite d'un taux maximum fixé par la loi (0,20% de la masse salariale) et du coût réel des missions exercées.

Par délibération n°2014-48 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) a décidé d'instaurer le « socle commun de compétences » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est précisé que le CDG06 assurait déjà les deux principales missions du « socle commun de compétences » suite aux transferts intervenus en 2005 du secrétariat de la commission de réforme et en 2010 du comité médical à la demande du Préfet des Alpes-Maritimes. Il a ainsi traité environ 26 000 dossiers de commission de réforme et 9 800 dossiers de comité médical, dont 80% provient des collectivités non affiliées, sans toutefois disposer de la part de celles-ci du financement nécessaire à la couverture des coûts engagés.

Soucieux de se conformer au cadre légal instauré par la loi du 12 mars 2012 en tenant compte du contexte financier difficile des collectivités territoriales obligées de faire face à la baisse des dotations de l'Etat, le CDG06 a choisi de s'en tenir à une approche modérée du contenu des missions du « socle commun de compétences » afin de limiter au maximum le niveau des contributions de ces collectivités tout en couvrant les coûts engagés pour assurer son équilibre financier.

Le Centre de gestion a ainsi décidé que la contribution de la collectivité adhérente au « socle commun de compétences » sera calculée en fonction de l'utilisation réelle qu'elle fait des missions (nombre de dossiers traités pour la commission de réforme et le comité médical, nombre d'heures de conseil effectuées pour les assistances juridique statutaire et en matière de retraite, souscription ou non de l'abonnement aux services du CIG Grande Couronne comprenant l'accès à la banque de données juridiques et le conseil statutaire selon un tarif négocié par le CDG06) et de leur coût constaté dans la comptabilité analytique de l'établissement). La mission d'assistance au recrutement et d'aide à la mobilité externe des agents sera prise en charge pour la première année par le service Emploi du CDG06.

L'adhésion au « socle commun de compétences » est de nature à permettre à notre collectivité de bénéficier de l'appui et de l'expertise d'un partenaire de confiance (suivi sécurisé des dossiers de congés pour maladie longue et accident du travail, conseil juridique statutaire et en matière de retraite, assistance en matière d'emploi), ceci pour un coût limité à l'utilisation effective de ces services dont les modalités financières pour 2015 sont fixées dans la délibération précitée du CDG06.

Cette adhésion nécessite un conventionnement avec le CDG06.

A cet effet et afin de simplifier le cadre juridique des missions qu'il assure pour notre collectivité, le Centre de Gestion propose la signature d'une convention-cadre pour une durée de 3 ans prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cet instrument juridique unique permettra de rassembler en un seul document :

- l'adhésion de notre collectivité au « socle commun de compétences » ;

- l'adhésion aux autres missions facultatives proposées par le Centre (pour les missions déjà souscrites, cette adhésion se fera aux mêmes conditions que celles figurant dans les conventions en cours avec le CDG06).

Les modalités financières de la convention-cadre relative au « socle commun de compétences » et aux autres missions facultatives pourront être actualisées le cas échéant par le CDG06 en fonction de l'évolution des coûts constatés.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°2014-48 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes Maritimes du 1er décembre 2014 instaurant le "socle commun de compétences" et ses annexes,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2014 mettant un terme à l'affiliation de la Ville de Mougins au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes,

**CONSIDERANT** ce qui a été exposé précédemment,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1<sup>er</sup> :**

De décider d'adhérer au « socle commun de compétences » tel que prévu au IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre présentée par le CDG06 ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

**Article 3 :**

De décider que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de personnel".

*Mr le Maire explique qu'on cherche à faire des économies. L'adhésion sur la base d'un socle commun représente un moindre coût.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

\*\*\*

**RESSOURCES-HUMAINES**

**RH-02-01-15**

**23 - CREATION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES COMMUNES A LA VILLE, AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES DE MOUGINS**

*M. le Maire prend la parole*

En date du 8 décembre 2014, le Conseil Municipal a voté la fin de l'affiliation volontaire de la Ville de Mougins au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes. Le personnel de la Ville de Mougins ne relève donc plus des Commissions Administratives Paritaires placées auprès de cet établissement.

Ainsi, il convient d'instaurer des Commissions Administratives Paritaires propres à Mougins et communes au personnel de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles. Cette création est décidée par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de ses établissements publics.

Les Commissions Administratives Paritaires sont au nombre de 3, une par catégorie de fonctionnaires (A, B et C). Le nombre de représentants du personnel, à parité avec les représentants de l'Autorité Territoriale, est déterminé en fonction du nombre de fonctionnaires dans chacune des catégories. Les représentants du personnel sont élus par les agents tandis que les représentants de la collectivité et de ses établissements publics sont désignés par arrêté signé du Maire.

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2014 mettant un terme à l'affiliation de la Ville de Mougins au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes,

**CONSIDERANT** que les Conseil d'administration du CCAS et Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles seront prochainement invités à se prononcer sur cette question,

**CONSIDERANT** ce qui a été exposé précédemment,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1<sup>er</sup> :**

de décider de créer une Commission Administrative Paritaire commune à la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles de Mougins pour chaque catégorie d'agents (A, B et C).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

**RESSOURCES-HUMAINES**

**RH-03-01-15**

**24 - CONVENTION FINANCIERE DE TRANSFERT D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

*M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN*

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a institué dans la fonction publique territoriale la mise en œuvre du compte épargne temps (CET).

Par délibération en date du 13 septembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Cannes a fixé les modalités d'application de ce dispositif. Ainsi, la délibération fixe notamment, en cas de départ pour mutation, les conditions d'indemnisation des jours accumulés par l'agent sur son CET et non soldés à la date de son départ.

Le 16 juin 2014, la Ville de Mougins a recruté par voie de mutation, Nicolas MISTRE, employé jusqu'alors par la Ville de Cannes et titulaire d'un Compte Epargne Temps dont le solde à cette date, s'élevait à 20 jours. Compte tenu des dispositions prévues par la délibération susvisée, le montant de l'indemnisation que la Ville de Cannes est disposée à verser à la Ville de Mougins, au titre du transfert du CET de l'intéressé, est arrêté à la somme de 3 505,30 €.

Afin que cette transaction financière puisse intervenir, il convient d'établir une convention entre les deux collectivités.

**VU** Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Cannes en date du 13 septembre 2010,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** ce qui a été exposé précédemment,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article unique :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière de transfert du compte épargne temps de Monsieur MISTRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

\*\*\*

**MARCHES**

**MP-01-01-15**

**25 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACQUISITION DE CARBURANTS ENTRE LA COMMUNAUTE DES PAYS DE LERINS, LES COMMUNES DE CANNES, MOUGINS ET THEOULE SUR MER ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE CANNES**

*M. le Maire prend la parole*

A la suite de la création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, celle-ci, en concertation avec certaines Communes membres, a souhaité engager une réflexion sur la possibilité de se fournir en carburants auprès d'un prestataire commun.

Le marché de fourniture de carburants en cours d'exécution conclu par la Commune arrive, quant à lui, à échéance le 19 juin 2015.

Le Code des Marchés Publics prévoit, dans son article 8, la possibilité de constituer un groupement de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics locaux, en vue de conclure un marché public avec un cocontractant unique.

La création d'un tel groupement revêt l'avantage de mutualiser les moyens mis en œuvre pour le lancement des procédures de marché et de faire bénéficier les pouvoirs adjudicateurs de conditions de réalisation et de prix plus favorables que s'ils s'engageaient seuls.

La constitution d'un groupement de commandes est subordonnée à la signature par la Commune, la CAPL, la Commune de Cannes, la Commune de Théoule-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Cannes d'une convention définissant ses modalités de fonctionnement et d'organisation.

Il résulte du projet de convention présenté en annexe de la présente délibération que la CAPL sera le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura en charge le recueil des besoins auprès des membres du groupement, l'élaboration et l'attribution du marché pour le groupement. En revanche, la conclusion et l'exécution, notamment financière, de ce marché seront de la responsabilité propre de chaque membre du groupement.

Parallèlement, une Commission d'Appel d'Offres ad hoc, composée d'un représentant de chaque membre du groupement, doit être mise en place.

Le marché de fourniture de carburants sera donc lancé, par la CAPL, en Appel d'Offres Européen en application des articles 8, 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum, aura une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa notification.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché de fourniture de carburants entre la Commune, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, la Commune de Cannes, la Commune de Théoule-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Cannes annexé à la présente délibération ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat ;
- décider d'inscrire les dépenses afférentes au budget de la Commune.
- 

*Mr DE CONINCK souhaiterait être informé des dates des réunions des conseils de la CAPL.*

*M. le Maire répond que bien entendu on l'informerait de la tenue de ces réunions.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

**MARCHES**

**MP-02-02-15**

**26 - DESIGNATION DU MEMBRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT, REPRESENTANT LA COMMUNE DE MOUGINS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE EN VUE DE L'ACQUISITION DE CARBURANTS.**

*M. le Maire prend la parole*

La convention de groupement entre la Commune, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, la Commune de Cannes, la Commune de Théoule-sur-mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Cannes prévoit la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offre ad'hoc chargée de procéder au choix du futur titulaire des marchés à bons de commande de fourniture de carburants.

En application de l'article 8 du Code des Marchés publics, chaque membre du groupement de commande disposant d'une CAO doit désigner, parmi les membres de celle-ci ayant voix délibérative, un représentant pour siéger au sein de la CAO du groupement. Pour chaque membre titulaire, un suppléant peut être prévu.

En l'absence de dispositions spécifiques définissant des modalités d'élection, il convient d'appliquer l'article L 2121-33 du CGCT pour désigner le membre titulaire représentant la Commune à la CAO du groupement de commande et son suppléant.

Cette désignation est réalisée à la majorité absolue.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après les seules déclarations de candidatures de Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD et de Mr Guy LOPINTO (suppléant),

Le Conseil municipal est invité, à procéder à cette élection à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

## **URBANISME**

**URBA-01-01-15**

### **27 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) EN VUE DE FIXER LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU PERIMETRE DE PROJET DU QUARTIER VAL/TOURNAMY (CŒUR DE MOUGINS)**

*M. le Maire prend la parole*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1, L. 123-2, L. 123-13-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants,

Vu la Directive Territoriale des Alpes-Maritimes approuvée le 2 décembre 2003,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010,

Vu la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013,

Vu la modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013,

Vu la révision simplifiée n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013,

Vu la modification n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011 prescrivant le lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) pour le projet d'aménagement global du périmètre de projet quartier Val / Tournamy,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2012 fixant les modalités de concertation sur les orientations du projet « Cœur de Mougins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 tirant le bilan de la concertation,

Vu la notification aux personnes publiques associées du dossier de modification n°2 du PLU avant le début de l'enquête publique,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes en date du 9 janvier 2014,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur en date du 14 janvier 2014,

Vu l'avis du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 29 janvier 2014,

Vu l'avis du Conseil Général des Alpes-Maritimes en date du 06 février 2014,

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Nice en date du 13 décembre 2013 désignant Monsieur Pierre EVESQUE en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Norbert ZENOU en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique portant sur la présente modification du PLU de Mougins,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 décembre 2013 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Mougins,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 15 janvier 2014 au 14 février 2014,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivés du commissaire enquêteur en date du 12 mars 2014,

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant ce qui suit :

Depuis son approbation en séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2010, le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet en 2013 de deux modifications simplifiées, une modification et une révision simplifiée. Le lancement d'une révision générale de ce document a par ailleurs été prescrit en date du 23 septembre 2013.

Dans le quartier du Val / Tournamy, le document d'urbanisme approuvé le 28 octobre 2010 a institué un secteur d'étude délimité en vertu de l'article L. 123-2 a) en vue de l'aménagement global de ce secteur.

Les dispositions retenues dans la présente modification n° 2 ne remettent pas en cause les orientations définies par le P.A.D.D. du P.L.U. approuvé. Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Pour conclure, elles ne comportent pas de graves risques de nuisances.

L'approbation de la modification n°2 du P.L.U. a pour objet de supprimer la servitude inscrite sur le quartier Le Val / Tournamy en approuvant le projet d'aménagement global du secteur.

L'objectif de la Commune de Mougins est de créer un véritable pôle d'attractivité avec des commerces de proximité, des services à la population, des équipements publics et des logements. Il s'agit de disposer d'un centre de vie ouvert à tous, où chacun trouvera en un seul lieu l'ensemble des commodités d'un centre urbain. La convivialité, la proximité et les services sont les axes d'action de cet aménagement.

Ce nouveau cœur de ville permettra le regroupement et la création de pôles administratif (services de l'hôtel de Ville), social (C.C.A.S., Caisse des Ecoles, ...) et culturel (Médiathèque, ludothèque,...). Des îlots ont été étudiés pour permettre la création de nombreux logements, de commerces et services de proximité permettant de répondre aux besoins des habitants et visiteurs locaux. Le projet arrêté prévoit également un véritable poumon vert pour les habitants avec la valorisation du boisement existant au nord, la préservation des espèces plantées majeures et la mise en place de véritables coulées vertes.

Le projet de modification n° 2 du P.L.U., présenté au Conseil Municipal définit les orientations d'aménagement et de programmation du quartier Val / Tournamy permettant d'anticiper au mieux ce nouveau cœur de vie.

Ces dernières permettent d'imposer la destination des îlots, la surface de plancher maximale par îlot ou encore la hauteur des constructions. Chaque caractéristique d'îlot (surface de plancher, destination, hauteur, etc.) a été déterminée pour répondre à la volonté de la Commune de mettre en œuvre un projet d'ensemble cohérent, fonctionnel et équilibré, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du P.L.U. et en continuité des constructions environnantes et de leurs activités.

Le dossier de modification n° 2 du P.L.U. a été notifié pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme et a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 15 janvier 2014 au 14 février 2014 selon les dispositions de l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme. Pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des préconisations émises par le commissaire dans son rapport d'enquête, il convient de préciser et apporter des modifications mineures au dossier soumis à enquête publique. Ces dernières visent à maintenir la cohérence du projet dans son ensemble sans affecter l'économie générale du dossier.

Au terme de la procédure et une fois approuvée, la modification n° 2 du P.L.U. deviendra exécutoire un mois après sa transmission en Sous-Préfecture et après que les mesures légales de publicité soient accomplies. Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol pourront alors être délivrées sur le fondement de ses dispositions.

En conséquence, diverses précisions et modifications mineures ont été apportées au projet pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique.

## I – PRECISIONS APORTEES A LA PIECE 1 A (RAPPORT DE PRESENTATION) POUR TENIR COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les personnes publiques associées ont sollicité des précisions sur certains éléments du rapport de présentation (Pièce 1A). Les justifications ont été apportées dans ledit rapport et portent notamment sur les thèmes développés ci-après.

L'explication et la motivation des divers périmètres choisis par la Commune de Mougins ont été intégrées.

Les conditions de desserte et de sécurisation des piétons pour l'îlot n° 7 ont été précisées. Ainsi, sur la portion de voirie reliant l'avenue de Tournamy à l'avenue Saint-Martin, il sera aménagé un cheminement piéton, parfaitement sécurisé et adapté, qui longera la voie de circulation qui franchira la pénétrante Cannes-Grasse par un passage inférieur et rejoindra le giratoire sur l'avenue Saint-Martin où l'accès à l'îlot n° 7 fera l'objet d'aménagements spécifiques qui contribueront à sécuriser et favoriser les déplacements en modes doux tout en ralentissant le trafic routier.

La définition précise du programme, telle qu'elle apparaît dans le complément du rapport de présentation est le résultat d'une étude préalable qui a examiné la capacité maximale d'accueil du site, les densités présentes dans l'environnement et a finalement conclu à une répartition équilibrée vis-à-vis de la future centralité et de son voisinage. En outre, l'îlot n° 9 a fait l'objet d'une réflexion particulière afin de préserver le voisinage de hauteurs excessives.

L'évaluation des coûts d'aménagement des équipements publics a été finalisée. Le coût des travaux et frais d'études seront mis à la charge des futurs constructeurs, proportionnellement aux besoins et usages des futurs habitants par l'instauration d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) qui est une méthode de participation d'urbanisme contractualisée. Le périmètre retenu pour ce P.U.P. ainsi que les modalités de calcul de celui-ci feront l'objet de délibérations distinctes présentées au Conseil Municipal.

Les réflexions en matière de transport et déplacements ont eu lieu au niveau de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins. Afin d'améliorer les conditions de circulation et de desserte du secteur Val / Tournamy, il a été décidé de compléter et de rendre plus performant le réseau de transports collectifs avec aujourd'hui six circuits bus contre quatre précédemment.

Le quartier de Tournamy est au cœur du système de transports en commun en raison du passage en son sein de l'ensemble des lignes de bus du territoire mouginois et du bassin cannois. Le projet prévoit une voie de transports en commun en site propre (Voie TCSP) pour Mougins et pour son intercommunalité. Une réflexion plus globale sera apportée dans le prolongement de cette voie au nord du quartier et sur la mise en place de signalisation permettant la priorité des bus à certains endroits en permettant pas la création d'une telle voie TCSP.

## II - MODIFICATIONS MINEURES APORTEES POUR TENIR COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES OU CONSULTEES

### A. LE COMPLEMENT AU RAPPORT DE PRESENTATION (PIECE 1A)

Le rapport de présentation a été complété pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées. Ainsi, les principales modifications du complément au rapport de présentation portent sur les éléments développés ci-après.

Le choix final du périmètre retenu par la Commune de Mougins prend en compte à la fois les orientations d'aménagement et de programmation définies dans la pièce 3A mais aussi les constructions existantes dans ce dernier. Ainsi, le périmètre a été élargi à des terrains contigus correspondant à des disponibilités foncières publiques ou privées, afin de correspondre à l'objectif de renouvellement urbain.

L'intégration en zone UG d'une parcelle située au nord de l'îlot 7 a été décidée pour permettre l'aménagement de ce site dont l'usage actuel est incompatible avec le futur aménagement situé entre deux boulevards urbains de Mougins (Avenues Saint-Martin et Tournamy).

Cependant, certaines parcelles situées au nord-ouest ont été exclues de la zone UG car elles se rattachent davantage au développement propre du quartier Saint-Martin situé à l'ouest qu'au projet d'aménagement global du quartier Val / Tournamy. D'autres, déjà bâties en immeubles collectifs n'ont plus vocation à faire partie du projet.

Pour répondre aux objectifs de mixité sociale souhaités par la Commune de Mougins, le projet prévoit dans sa globalité une proportion moyenne de 30 % de logements locatifs sociaux. Un effort plus important sera consenti au nord, sur l'îlot n° 7, car le cœur même du projet présente déjà de nombreux logements locatifs sociaux dans son environnement immédiat. En effet, le quartier de Tournamy concentre actuellement plus de la moitié du parc locatif social de la Commune (53% de l'ensemble des logements locatifs sociaux de la Commune).

Le choix de densification de l'îlot n° 7 en matière de logements sociaux s'explique par la proximité immédiate du quartier de Tournamy mais également par sa continuité avec le quartier Saint-Martin, bien équipé en matière de commerces de proximité.

Cet îlot permettra de créer une continuité urbaine entre les quartiers de Saint-Martin et de Tournamy, la programmation prévue pour ce dernier traduisant la volonté communale de définir une véritable mixité sociale équilibrée à l'échelle du quartier.

Sur la question particulière des commerces et du relogement des activités existantes sur le site, la Commune de Mougins a souhaité dynamiser l'activité commerciale dans le projet en conservant une cohérence d'ensemble avec les commerces à créer et ceux existants, le tout en générant une offre commerciale nouvelle. Des places de livraisons suffisantes en nombre permettront l'essor du commerce dans ce cœur de vie.

Le stationnement public a été envisagé à la dimension d'un futur cœur de ville avec de nombreux parkings publics au service des usagers du centre administratif mais aussi des commerces et services. Ainsi, il a été prévu la construction d'un parking public souterrain d'environ 450 places de stationnements et en réalisant environ 150 places de stationnement en aérien. Pour conclure, les immeubles créés dans le cadre du projet seront tous dotés de stationnements propres, indépendamment des stationnements publics évoqués ci-dessus.

## B. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (PIECE 3A)

Conformément à la terminologie utilisée par le Code de l'Urbanisme, il a été procédé à la modification du titre sur la page de garde de la pièce et dans le sommaire du dossier.

Les largeurs d'emprise des profils types des futures voies sont confortables (23 mètres et 18 mètres) et permettent, si nécessaire, d'adapter les profils avec une largeur de 3 mètres pour les voies bus et 2,5 mètres pour la piste cyclable bidirectionnelle.

### C. LE REGLEMENT (PIECE 4A)

Les services de l'Etat ont demandé que des corrections soient apportées au règlement notamment à l'article UG1 en précisant que la zone rouge du PPRIF ne concerne que le secteur UGa et à l'article UG6 en définissant l'implantation de l'îlot n°9 par rapport aux autres voies. Ces modifications ont été reprises dans le document définitif.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a signalé à la Commune de Mougins que certains commerces de proximité pouvaient être classés en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) conformément aux dispositions de l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement. Afin de permettre l'installation de commerces de proximité dans le futur projet, la rédaction de l'article UG2 a été reprise pour admettre les I.C.P.E. nécessaires à la vie du secteur sous réserves de limiter dans la mesure du possible, les nuisances et dangers éventuels.

### D. LE PLAN DE ZONAGE (PIECE 5A)

Les corrections ont été apportées au plan de zonage concernant notamment les légendes relatives aux servitudes de mixité sociale et aux arbres remarquables, la dénomination de la zone pour la parcelle correspondant à l'îlot 3a, ainsi que la délimitation des différents emplacements réservés mis en place.

### E. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (PIECE 6A)

Afin de sécuriser la production minimale de logements financés en PLAI et en PLUS, tout en permettant une certaine souplesse dans l'adaptation des typologies de logements, il a été insérée une clé de répartition minimale des différents types de financement du logement locatif social pour chacune des nouvelles servitudes de mixité sociale créées.

Les différentes pièces du dossier ont été vérifiées et mises en cohérence concernant les surfaces des îlots, les surfaces de plancher annoncés et la mention de la RD 35 en lieu et place de la RD 3 citée par erreur.

## III - MODIFICATIONS MINEURES APORTEES POUR TENIR COMPTE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

L'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 15 janvier 2014 au vendredi 14 février 2014 inclus a été l'occasion pour les Mouginois de formuler trente et une observations. Parmi les personnes ayant formulé des observations, onze ont souhaité simplement signaler leur passage ou obtenir des précisions sur le dossier et six autres ont exprimé leur satisfaction. Les autres observations du public ont consisté en des remarques d'ordre général que le commissaire enquêteur a regroupé autour de quatre thèmes principaux :

- Logement / construction
- Circulation
- Parking / stationnement
- Divers

Il a été constaté que certaines remarques préalables similaires avaient d'ores et déjà été formulées par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de modification n° 2 du PLU. Par conséquent, les éléments de réponse à l'ensemble de ces observations ont été précédemment apportés par la Commune.

Parallèlement, certaines remarques plus spécifiques, après avoir été examinées dans le détail par la Commune, se sont avérées intéressantes et conduisent aux modifications ci-après exposées.

#### A. LE REGLEMENT (PIECE 4A)

Dans la préparation du projet, la Commune de Mougins a effectué des choix urbanistiques pour exprimer l'image urbaine recherchée pour le secteur. Dès lors, certaines remarques n'ont pu être reprises dans la présente modification sans risque de dénaturer le projet dans son ensemble.

Ainsi, la règle concernant les murs de soutènement n'a pas été modifiée. Les constructions futures devront s'adapter à la règle prévue, l'objectif étant de former un paysage en restanques et d'éviter des murs de hauteurs excessives qui s'intégreraient difficilement dans le paysage.

Pour ce qui est des hauteurs, l'article UG10 a fait l'objet d'une modification concernant la règle relative au niveau « partiel », celle-ci ne s'appliquant plus aux constructions à vocation d'activités économiques.

L'obligation de toitures à pans (3 ou 4 pentes) contenue dans l'article UG11 2° ne sera pas imposée pour les bâtiments à vocation d'activités économiques qui pourront prévoir une couverture en toitures terrasses plantées.

Les règles relatives au stationnement des véhicules prévues à l'article UG12 concernant l'habitat ne seront pas modifiées. En effet, la position de l'îlot n° 7 en sortie de pénétrante Cannes-Grasse et en bordure de route départementale et de giratoire impose la vigilance quant au nombre de stationnement qui ne doivent pas être sous-estimé. Cependant, la règle concernant les commerces a été modifiée pour prendre en compte la « surface de vente ».

#### B. LE PLAN DE ZONAGE (PIECE 5A)

Les corrections ont été apportées au plan de zonage concernant la mention de l'emplacement réservé IV.1 « Espaces verts, aire de loisir ».

Le propriétaire d'un terrain situé dans le secteur d'aménagement a fourni une étude hydraulique de sa propriété permettant de revoir le tracé de la zone inondable portée sur le règlement graphique du PLU.

Le tracé sera donc adapté sur ce point sans que cette modification ne porte préjudice du fait de la marge de recul de la pénétrante.

#### IV - MODIFICATIONS MINEURES POUR RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES, DE FORMULATION OU DE PRESENTATION GRAPHIQUE.

Diverses modifications mineures pour rectification d'erreurs matérielles, de formulation ou de présentation graphique ont été effectuées sur toutes les pièces afin d'en assurer la cohérence et l'efficacité réglementaire.

Au regard des éléments présentés justifiant les modifications apportées au projet de modification n° 2 du PLU, il est proposé au Conseil Municipal :

##### Article 1 :

D'approuver le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération et conformément aux articles du Code de l'Urbanisme susvisé.

##### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Article 4 :

De dire que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme de la Mairie situé 330, avenue de la Plaine et dans les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 5 :

De préciser que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par les services de la Sous-Préfecture des Alpes-Maritimes, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

*Le projet est présenté par la projection d'un PowerPoint.*

*M. DE CONINCK intervient :*

*Depuis le temps que le projet du Cœur de Mougins existe, nous avons eu l'occasion de réfléchir à son sujet, de débattre, de consulter des urbanistes, de proposer des modifications, des améliorations, de vous en faire part dans un esprit constructif et d'en faire part au Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique. Vous savez que nous sommes franchement favorables au principe de la création de ce centre de vie, qui est plus qu'une nécessité pour Mougins et les Mouginois, pour favoriser la cohésion et la convivialité. Vous savez également que nous regrettons un certain nombre de points négatifs, que nous avons transmis lors de l'enquête publique. Malheureusement, il semblerait, à la lecture du projet de délibération, que nos propositions ont été oubliées par le Commissaire enquêteur.*

*Je me permets donc de les énumérer à nouveau, puisque certaines propositions pourront toujours être intégrées dans le projet.*

*Je tiens tout d'abord à regretter que les premiers travaux ne seront pas entrepris avant la fin de l'année 2018, c'est-à-dire dans quatre ans. Que de temps perdu ! Après avoir promis ce projet lors de votre campagne électorale en 2001, vous nous avez dit, lors d'un Conseil municipal en 2011, que les négociations avec La Provençale des matériaux étaient sur le point d'aboutir et que les travaux pouvaient débiter en 2013. Décidément, il va falloir se souhaiter bonne santé pour espérer voir la réalisation du cœur de vie avant que notre cœur lâche... Mais bon, faisons-le alors pour nos petits-enfants.*

*Nous regrettons aussi que le pôle culturel n'ait pas trouvé sa place dans ce projet. Lors de la réunion d'information à son sujet, de nombreuses voix se sont élevées pour soulever le problème du stationnement et de la circulation à l'emplacement qui a été choisi pour son implantation. Ce problème n'aurait pas existé si le pôle avait été construit dans le centre de vie, puisque celui-ci est mieux desservi en transports collectifs et en parkings. Le pôle culturel aurait pu assurer l'animation en soirée, qui n'existera pas tel que le projet est conçu actuellement, sauf si l'espace public central, îlot numéro un, avec une surface de plancher de 8200 m<sup>2</sup>, recevra non seulement une médiathèque et une ludothèque, mais également des cinémas, une salle polyvalente des fêtes, la maison des associations, l'école de musique, des ateliers... bref, tout ce que l'on trouve généralement dans un centre culturel.*

*Un autre point à nos yeux important concerne la densité et le nombre de logements sociaux. Vous savez qu'un centre-ville ne vit que par le nombre important des habitants. Plus vous réduisez les surfaces habitables, plus il y a risque de se retrouver dans une ambiance de quartier, ce qui va nuire à la bonne santé des commerces de proximité et à l'animation en général. Les modifications apportées lors de l'enquête publique ont diminué certaines hauteurs*

*d'immeubles, alors que nous avons proposé de les augmenter pour arriver à du R + 4 + 1 partiel. Il semblerait que des personnes qui n'ont pas compris qu'ils habitent en centre-ville ont pu influencer l'esprit général du projet. Cela est regrettable.*

*Au sujet des transports collectifs, nous approuvons la proposition d'élargir les voies en site propre à 3 mètres par sens, de réduire la largeur des voies de circulation à 2 mètres 50 et d'élargir la piste cyclable à double sens à 2 mètres 50. Nous avons proposé de créer une gare routière avec un parking relais pour covoiturage au bord du projet et à proximité de la pénétrante, et nous estimons qu'il est urgent de créer une ligne en site propre entre Tournamy et Sophia Antipolis. Nous avons, dans notre contribution à l'enquête publique, signalé qu'il est nécessaire de limiter fortement le nombre de résidences secondaires dans les habitations, et le nombre de banques et agences immobilières dans les commerces.*

*Nous nous posons des questions, comme d'autres apparemment, au sujet de l'îlot no 7, éloigné et séparé du reste du projet, situé à côté de la sortie de la pénétrante et sur un grand carrefour et qui doit de surcroît recevoir une école. Ce n'est peut-être pas une bonne idée.*

*Pour finir, un mot au sujet de ce qui devait être, d'après la plaquette que vous avez éditée avant la concertation, un véritable lieu de promenade à Priganel. Cet espace boisé classé est devenu une cage à pratiquants de VTT dans laquelle il sera impossible pour une maman avec une poussette de se promener en toute quiétude. Elle devra se contenter de faire l'aller-retour sur le chemin qui longe le grillage. C'est dommage pour la maman, et c'est dommage pour cet espace naturel boisé classé qui est maintenant défiguré pour les besoins de quelques sportifs.*

*Mr REJOU souligne qu'avant sa remise en état, il s'agissait d'un espace abandonné où les mamans avec poussettes ne passaient pas non plus. On l'a réhabilité et on en a fait un terrain sportif, de loisirs et de plaisir.*

*Mr le Maire précise que le bike parc n'est pas terminé et que des aménagements sont encore prévus.*

*Mr BLANCHI informe qu'il est prévu avec des aides de l'Europe, d'aménager le tracé de la Voie Romaine pour en faire une voie praticable et d'y installer des bancs. Ce bike park est une bonne idée, et permet aux jeunes de pratiquer une activité sportive. Il est indispensable qu'autour d'un centre de vie, il puisse y avoir une animation globale qui touche les jeunes, les moins jeunes, les sportifs, les non sportifs. Laissez le projet venir à son terme : il sera magnifique. Concernant le pôle culturel, les problèmes soulevés pour les parkings sont réglés, la commission de sécurité est passée et a trouvé que le nombre de parkings réalisés au niveau du pôle et ceux qui seront mis à disposition autour, était largement suffisant.*

*Ne perdons pas de vue que la desserte en site propre par des bus est prévue de la même façon que si le pôle avait été réalisé dans le cœur de vie.*

*Quand vous dites que cela aurait animé le centre, n'oubliez pas que les gens cherchent aussi la tranquillité et les commerces. C'est un peu la philosophie de Mougins. Les gens ont envie d'avoir un centre de vie, mais ils veulent qu'il corresponde toujours à Mougins. Ils n'ont pas envie de tours, il faut les comprendre. Il y aura des logements sociaux et de nombreuses possibilités offertes entre ce centre de vie et le pôle culturel.*

*Je rappelle que Mougins est une commune très étendue et si vous étudiez la situation du pôle culturel, vous constaterez qu'il est bien situé par rapport à l'ensemble de Mougins.*

*D'autre part à Tournamy, sont prévus une grande médiathèque, des cinémas.*

*Il y aura de quoi animer ce cœur de vie. Le pôle culturel est un projet global : école de musique, ateliers d'artistes, entrée de ville améliorée, espaces verts. Le pôle culturel sera beaucoup plus fonctionnel que s'il était implanté au milieu d'habitations. A un moment ou un autre, vous ne pouvez pas tout rassembler au même endroit ou alors cela devient hétéroclite et n'est plus du tout fonctionnel.*

*Il faut vivre de façon plaisante à Mougins. On tient compte de certaines de vos propositions, vous représentez une partie de la population, mais attaquer systématiquement des choses qui sont évidentes n'est pas une bonne idée.*

*Mr DE CONINCK affirme que ce sont des évidences pour vous, mais pas pour nous. Un centre-ville ne vit que par le nombre d'habitants. Si vous faites un centre-ville aéré, vous aurez beaucoup moins d'animations que si vous faites un centre-ville dense, c'est une évidence que tous les urbanistes vont vous confirmer, ce n'est pas moi qui l'invente c'est comme cela.*

*Mr BLANCHI rappelle que lorsque le projet a été soumis aux Mouginois, ils ont opté pour ce projet et c'est ce qu'ils souhaitent. Je ne pense pas qu'on doive imposer à la population d'une commune ce qu'elle ne veut pas.*

*Mr le Maire remercie M. Bianchi pour son propos et rappelle qu'on a tenu compte des préconisations de l'enquête publique et des recommandations du commissaire enquêteur. Il déplore que M. De Coninck, bien qu'il soit pour le projet fasse le choix de l'abstention.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANATHON

☐☐☐

## URBANISME

**URBA-02-01-15**

### **28 - DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER VAL/TOURNAMY (CŒUR DE MOUGINS)**

*M. le Maire prend la parole*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011 fixant au taux de 20 % la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur du Val-Tournamy,

Vu le projet de délibération soumis au Conseil Municipal du 19 février 2015 approuvant la modification n° 2 du PLU en vue de fixer les orientations d'aménagement et de programmation du périmètre de projet du quartier Val /Tournamy,

Vu le plan ci-annexé arrêtant le périmètre de conventions de projet urbain partenarial,

Considérant ce qui suit :

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en séance du conseil Municipal du 28 octobre 2010 a institué un secteur d'étude délimité en vertu de l'article L. 123-2 a) du code de l'urbanisme en vue de l'aménagement global du quartier Le Val / Tournamy. Le projet de modification n° 2 présenté ci-avant a pour objet d'arrêter les orientations d'aménagement et de programmation pour le quartier. Ce dernier est situé en zone urbaine au PLU.

Les opérations d'aménagement et de constructions dans ce secteur nécessiteront la réalisation d'équipements publics. Les propriétaires, aménageurs et constructeurs prendront à leur charge une partie du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la présente délibération.

Après étude des besoins futurs en termes d'infrastructures et de superstructures publics, le projet urbain partenarial, créé par la loi du 25 mars 2009 s'est imposé comme l'outil d'urbanisme adéquat pour développer et réaliser rapidement ces équipements publics nécessaires aux futures constructions du quartier.

Cet outil permettra de financer notamment les équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs occupants, à savoir :

- l'aménagement de l'avenue de Tournamy avec la création d'une voie TCSP,
- l'amélioration des deux carrefours au nord et au sud du projet et la création d'un carrefour supplémentaire sur l'avenue de Tournamy,
- les aménagements paysagers,
- la création d'un parking public enterré,
- la création d'une place publique,
- la construction d'un groupe scolaire primaire et maternelle (environ 7 classes),
- la création d'une liaison viaire entre Tournamy et l'Hubac,
- la création d'une liaison douce entre Tournamy et Saint-Martin,
- le réaménagement du parking Tournamy 700,

Le projet urbain partenarial (PUP) est une participation d'urbanisme destinée au financement des équipements publics et exigible à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Ce dernier est un mécanisme de contractualisation préalable du financement de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Il se substitue à la taxe d'aménagement.

Pour mettre en œuvre cette participation, la Commune doit, dans un premier temps, prendre une délibération fixant le périmètre de convention de projet urbain partenarial. Ce périmètre, qui correspond à la zone géographique dans laquelle des équipements publics devront être réalisés, comprend l'ensemble des terrains pour lesquels les futurs pétitionnaires ou constructeurs pourront conclure un projet urbain partenarial avec la Commune.

Dans un second temps, et après identification et détermination du coût des équipements publics à réaliser, chaque projet de convention de PUP sera soumis au Conseil Municipal pour approbation avant leur signature.

Tant que la convention de PUP ne sera pas signée par la Commune et le pétitionnaire, la taxe d'aménagement, telle que déterminée notamment par la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011, reste exigible.

Considérant ce qui vient d'être exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'arrêter le périmètre de convention de projet urbain partenarial conformément au plan ci-annexé.

Article 2 :

De décider que ce périmètre est délimité pour une durée de quinze ans.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération et notamment faire apparaître la mention et l'existence d'un périmètre de projet urbain partenarial sur les documents graphiques et certificats d'urbanisme.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à proposer la conclusion d'une convention de PUP à tout pétitionnaire qui dépose une demande d'autorisation d'urbanisme ou de certificat d'urbanisme pour une parcelle située dans le périmètre fixé par la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

**29 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DU VEHICULE DE MADAME PHILIPPE**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur TOURETTE*

L'article R 417-10 du code de la route interdit de laisser un véhicule en stationnement sur un emplacement spécialement désigné par un arrêté municipal. Le cas échéant, le véhicule peut être immobilisé et mis en fourrière.

Le mercredi 11 décembre 2013, les policiers de Mougins le Haut mettent en place une signalétique visant à privatiser des emplacements de stationnement rue du Grand Mur en vue de travaux sur la voie publique prévus pour le lundi 16 décembre 2013. Le jeudi 12 décembre, la copropriété de Mougins le Haut demande que les emplacements soient remis à la disposition du public pendant le temps du week-end. La police municipale de Mougins le Haut procède alors à l'enlèvement des barrières et de la rubalise, le jeudi dans la journée. Le lendemain, vendredi, à 16h00, les policiers mettent à nouveau en place la signalisation indiquant l'interdiction de stationner à partir du lundi 16 décembre 8h00.

Le jeudi 12 décembre 2013, Madame Philippe gare son véhicule sur un emplacement disponible, rue du Grand Mur. La signalisation n'est plus en place. Elle n'utilise pas son véhicule pendant quatre jours. Elle ne prend donc pas connaissance de l'information affichée le vendredi après-midi.

Madame Philippe invoque par conséquent un cas de force majeure pour justifier l'infraction qu'elle a commise de manière non intentionnelle. Elle demande le remboursement des frais qu'elle a engagés pour récupérer son véhicule.

Le montant de la facture, dûment acquittée, s'élève à 121.20 €.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le remboursement à Mme PHILIPPE des frais ci-dessus exposés s'élevant à 121,20 €. La dépense sera imputée sur le budget de la ville qui comporte les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

**30 - ENQUETE PUBLIQUE SUITE DEMANDE D'AUTORISATION POUR EXPLOITER UNE DECHETTERIE PROFESSIONNELLE SUR LA COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur DURST*

Monsieur Jean-Marc SCLAVO, directeur de la société SOFOVAR, filiale du groupe SCLAVO ENVIRONNEMENT, sollicite une autorisation pour l'exploitation d'une déchetterie professionnelle sur le site que la société exploite depuis 2011, situé au 1010, chemin de la Levade, au lieu-dit "La Plaine", sur le territoire de la commune de La Roquette sur Siagne.

Soumise à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, cette installation fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du 17 février au 24 mars 2015. La commune de Mougins est pour partie, incluse dans le périmètre du rayon d'affichage déterminé

par la nomenclature des installations classées. Son conseil municipal doit, en vertu des articles R512-20 et R 512-14 du code de l'environnement, émettre un avis sur la demande d'autorisation.

Les activités prévues sont les suivantes :

- activité de tri, transit et regroupement et le négoce de déchets métalliques ferreux et non ferreux,
- activité de tri, transit et regroupement de déchets du BTP (déchets non dangereux)
- activité de regroupement et de stockage de déchets dangereux (batterie usagées au plomb, peintures, aérosols...)

La société SOFOVAR mettra en place l'ensemble des moyens techniques (infrastructures, matériels roulants et non roulants, équipements, ...) afin d'aménager et d'exploiter les activités de la plate-forme conformément aux prescriptions techniques définies dans le dossier de demande et dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Après plus de deux ans d'activité, la société SOFOVAR souhaite augmenter les capacités de transit et de regroupement, mais également diversifier les activités de la plate-forme de La Roquette Sur Siagne. L'ensemble du parc répond aux obligations réglementaires et législatives en vigueur et dispose des autorisations nécessaires à son usage actuel. Forte de son expérience acquise au fil de nombreuses années et possédant un parc à engins adapté à ses activités, la société SOFOVAR possède toutes les capacités techniques pour la continuité et le développement de ses activités.

L'enquête publique se déroule au service de l'urbanisme, à la mairie de La Roquette sur Siagne.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée, établie par la société SOFOVAR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

\*\*\*

## **SPORTS**

**SPO-01-01-15**

### **31 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE MOUGINS/MANDELIEU/MOUANS-SARTOUX ET LE HB3M**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur REY*

Depuis 2004, les villes de Mougins, Mouans-Sartoux et Mandelieu la Napoule, ont uni leurs efforts pour développer la pratique du handball au niveau national.

Les élus des trois villes concernées ayant en charge la délégation des sports ont donc, forts de ce constat, proposé aux associations respectives du HBMMS et du handball de Mandelieu d'unifier leurs forces afin de permettre à leurs joueurs de pouvoir atteindre cet objectif.

C'est de cette entente entre les deux clubs qu'est né le Handball Mougins Mandelieu Mouans-Sartoux (HB3M), dont les résultats ne se sont pas faits attendre puisque l'équipe fanion a très rapidement accédé au championnat de France de Nationale 2, ce qui renforce bien évidemment la promotion de l'image de nos villes.

Cette mutualisation des moyens permet également à nos trois communes de conserver les meilleurs joueurs espoirs qui iraient jouer dans d'autres clubs situés hors de notre bassin de vie, voire de notre département.

Toutes les autres équipes continuent d'évoluer au sein de leur club d'origine avec l'entité qui est propre à chacun de ces deux clubs.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'accepter le renouvellement de la convention quadripartite devant intervenir pour les années 2015, 2016 et 2017.

A cet effet, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention de partenariat inhérente à la poursuite de l'action du HB3M et des 3 villes fondatrices.

*M. le Maire rappelle que le HB3M continue à faire un parcours exemplaire au niveau national et invite le conseil municipal à accepter le renouvellement de cette convention.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

\*\*\*

## **ANIMATION JEUNESSE**

**AJ-01-01-15**

### **32 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES MOUGINOIS - CMJM**

*M. le Maire donne la parole à Mme MERCIER*

Par délibération CG.2001.09.10 en date du 26 novembre 2001, Le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes Mouginois (CMJM).

Fonctionnant comme le Conseil Municipal, le CMJM permet à ses membres d'exprimer de la manière la plus large leurs besoins et leurs souhaits, dans le cadre de leur élection. Il est le lieu d'expression de leurs attentes dans la vie quotidienne et de leur implication dans l'action municipale.

Depuis leur installation en mars 2002, les élus du CMJM se sont investis dans de nombreuses actions caritatives, environnementales, culturelles ou encore de prévention. Ils ont également pris part à de nombreuses manifestations telles que le Téléthon, la fête d'Halloween, la fête Eden, la fête de la Rentrée. Enfin et surtout, le CMJM est l'instigateur de belles et utiles réalisations qui ont connu ou continuent de connaître un grand succès. On peut notamment citer l'installation des Cani'sacs, du Cinéma plein air, la réalisation du skate-park, les rencontres intergénérationnelles, la création d'un Espace municipal de la jeunesse (l'EMJM) à Tournamy et plus récemment la Fête du Jeu et le bike park.

Aujourd'hui, le mandat de trois ans arrivant à terme, il faut procéder à une nouvelle élection. Tous les enfants mouginois, du CM2 à la terminale, sont concernés dans l'ensemble des établissements scolaires de la commune (écoles primaires, collèges). De même, les enfants mouginois inscrits en école privée ou hors de Mougins sont aussi concernés. Les lycéens doivent cependant être âgés de moins de 18 ans à la date du scrutin.

Ces électeurs éliront 33 conseillers au suffrage universel direct, parmi les candidats inscrits et déclarés au sein des classes.

Les jeunes auront à s'inscrire sur une liste électorale et recevront une carte d'électeur. Le mandat d'un conseiller est de trois ans.

L'installation du CMJM pourra se faire officiellement après la proclamation des résultats.

Je vous demande donc de bien vouloir :

1) Décider de l'organisation des élections selon les modalités suivantes :

- Inscription sur les listes électorales de tous les enfants mouginois scolarisés à Mougins ou non dans les catégories d'âge correspondant (du CM2 à la Terminale à condition qu'ils aient moins de 18 ans à la date du scrutin).
- Intervention dans les établissements scolaires (classes de CM2 pour les écoles élémentaires et l'ensemble des classes pour les 2 collèges de secteur) pour une information sur le fonctionnement du CMJM, en accord avec les chefs d'établissement
- Appel à candidature
- Organisation de la campagne.
- Organisation des élections.

2) Prévoir les crédits nécessaires à cette opération à hauteur de 3000 €.

3) Prévoir les élections en avril 2015 pour une installation officielle du CMJM en mai 2015.

*Mr le Maire rappelle que le CMJM a vu le jour en mars 2002 et qu'il s'agit là de la 5<sup>ème</sup> élection du Conseil Municipal des Jeunes. Des opérations importantes ont été proposées et accompagnées par le CMJM :*

*Les canisacs, le skate-park, le cinéma plein air, les rencontres intergénérationnelles, la création d'un espace municipal jeunesse, le fête du jeu, le bike-park et bien d'autres propositions.*

*Il précise également que c'est l'un des rares Conseil de Jeunes à faire l'objet d'une élection officielle, calquée sur celle du conseil municipal. Le scrutin a lieu au sein même des classes dans un certain nombre d'établissements. Les projets initiés sont ensuite remontés auprès de notre assemblée pour les financements. Cela dispense à ces jeunes un intérêt pour la vie publique, civique et citoyenne au sein de la ville.*

*Deux conseillères municipales jeunes ont intégré le Conseil Municipal : Audrey SANS en 2008 et Camille BARBARO qui siège actuellement avec nous.*

*Mr le Maire remercie les personnes en charge du CMJM : Mme MERCIER, qui s'y implique depuis de nombreuses années, Bénédicte et toute l'équipe du CMJM.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☺☺☺

**CULTURE**

**CULT-01-01-15**

### **33 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA -SEMAINE DE LA MARIONNETTE**

*M. le Maire donne la parole à Mr BLANCHI*

« La Semaine de la Marionnette » qui se déroulera du 18 au 25 avril 2015. fait partie de la programmation de préfiguration du théâtre du futur Pôle culturel de Mougins. En collaboration avec la Compagnie Arketal, elle regroupera plusieurs événements dans différents lieux de la Commune :

1/ Exposition de marionnettes d'Arketal, Espace culturel ;

- 2/ Visites commentées de l'exposition pour les scolaires ;
- 3/ Spectacle « Concert de nuit : Grand pas de deux entre Contrebasse et marionnette », Salle Courteline ;
- 4/ Spectacle « Le rêve de la Joconde », par la Cie Anima Théâtre, Salle Courteline ;
- 5/ Spectacles dans les écoles, autour des Fables de La Fontaine.

Le Conseil Régional PACA est susceptible d'apporter à la commune une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement. C'est pourquoi, le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur une subvention au taux le plus élevé, afin d'aider à la réalisation de ce projet culturel, éducatif et pédagogique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

\*\*\*

**SDEE**

**SDEE-01-01-15**

**34 - PARTICIPATION FINANCIERE AU 13EME CARREFOUR DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION, DE L'EVENEMENTIEL ET DU NAUTISME**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur NAMOUR*

Le mercredi 18 février, la Ville de Cannes a organisé son 13<sup>ème</sup> Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, l'Événementiel et du Nautisme.

Ce Forum, organisé dans le cadre de la quinzaine de l'emploi, a pour vocation de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'emplois dans ces différents métiers ou à susciter de nouvelles vocations vers ces filières professionnelles en tension.

Lors de la précédente édition, 4000 visiteurs ont pu prendre connaissance des 3000 offres d'emplois disponibles. Ce sont des retombées positives pour l'économie dans le secteur du tourisme de notre bassin d'emploi.

La ville de Cannes a invité la ville de Mougins à soutenir cette action. La contribution financière demandée est de 1.000€ et reste inchangée depuis 2007.

En contrepartie de notre engagement, le logo de la Ville de Mougins a figuré sur tous les supports de communication liés à cette manifestation.

J'invite le conseil municipal à :

- adopter la proposition ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat
- procéder au versement de la subvention de 1.000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

\*\*\*

**35 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES PRIVES POUR LA DESTRUCTION DES NIDS**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI*

Dernièrement sont apparus de manière importante des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Mougins.

Si la lutte contre le frelon asiatique n'est pas, à ce jour exigée en matière de santé publique, elle revêt en revanche une grande importance écologique au regard des dégâts produits (notamment sur les populations d'abeilles) et de la rapidité de développement de l'espèce ainsi que de ses capacités d'adaptation.

C'est la raison pour laquelle la ville de Mougins propose de mettre en place un programme de lutte contre cette espèce invasive et de s'engager dans une démarche de destruction des nids de frelons asiatiques présents sur les propriétés publiques et privées.

A ce titre la Ville a décidé d'accorder aux administrés possédant ou louant une propriété située sur le territoire de la commune et concernés par l'invasion, une subvention par nid détruit. Celle-ci sera versée, au regard des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération par un organisme habilité et agréé.

- Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement du Frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif à l'interdiction d'introduction de spécimens du Frelon à pattes jaunes (*Vespa velutina*) ;
- Considérant le caractère particulièrement invasif du Frelon asiatique, dont le développement semble de plus en plus important et difficile à contrôler ;
- Considérant le danger que représente cette espèce pour notre entomofaune indigène et tout particulièrement les abeilles ;
- Considérant le danger que représente également cette espèce pour la population ;
- Considérant le risque qu'une telle expansion fait peser sur la biodiversité ;

Le conseil municipal est invité à :

- faire procéder au contrôle et à l'inventaire des nids de frelons asiatiques signalés sur la commune,
- adopter un dispositif d'aide financière au bénéfice des administrés comprenant une participation à hauteur de 50 % du coût de destruction par nid, plafonnée à 200 € (deux cents euros) maximum pour le traitement et la destruction d'un nid de Frelons asiatiques,
- adopter le règlement et la charte de bonnes pratiques annexés aux présentes pour la mise en œuvre de ce programme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h55**

**Le Secrétaire de séance,**